PROJET DE PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 MARS 2019

Étaient présents :
MM. CARAYON, LAMOTTE, Mme VOLLIN, MM. DALLA RIVA, FÈVRE, M. GUIPOUY, Mme GUIDEZ, Adjoints, MM. J.P. BONHOMME, VILLARET, Mmes BASTIÉ-SIGEAC, LUBERT, MM. M. BONHOMME, RENAULT, Mme PAGÈS (partie en cours de séance), M. VANTAUX, Mme DOURTHE, M. POMARÈDE, Mme BONNIFACY, MM. SOUBIRAN, PLO, Mme ALBOUY POMPONNE.

Avaient donné pouvoir :
Mme IMBERT à Mme GUIDEZ
Mme RÉMY à M. LAMOTTE
Mme MARTY à M. DALLA RIVA
Mme PAGÈS (partie en cours de séance) à M. POMARÈDE
Mme TAYEB à Mme LUBERT
Mme LESPINARD à M. PLO
M. GROGNIER à M. M. BONHOMME
Mme LE NY à Mme VOLLIN
M. COSTES à M. FÈVRE
M. LARUE à M. GUIPOUY
Mme JUAN à Mme ALBOUY POMPONNE
M. CAYLA à M. SOUBIRAN

Était absent :
M. TERLIER

M. DALLA RIVA est nommé secrétaire de séance.

✧✧✧✧✧

Monsieur CARAYON demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en hommage à Thierry Carnemolla, agent de la Régie municipale ESL et cadre de l'ASV, décédé récemment, un homme franc, dévoué et courageux.

Monsieur CARAYON est heureux d'annoncer la naissance d'Ernest, fils de notre collègue Audrey LE NY.

✧✧✧✧✧

1- INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Madame Pauline ALBOUY POMPONNE est installée au sein du conseil municipal (groupe minoritaire) en remplacement de Madame Claude MONTEL, démissionnaire.

✧✧✧✧✧

2- ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2018

Aucune observation n'étant formulée, **Monsieur CARAYON** soumet au vote, le projet de procès verbal de la séance du 19 décembre 2018.

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

3- COMMISSIONS MUNICIPALES : MODIFICATIONS

Monsieur CARAYON indique qu'il convient d'approuver l'affectation de Madame ALBOUY POMPONNE en qualité de représentante de la liste minoritaire dans les commissions municipales où siégeait précédemment Madame Claude MONTEL à savoir :

Les commissions : - Éducation / Jumelage
- Environnement / Propreté

Ayant obtenu l'unanimité, Madame ALBOUY POMPONNE est désignée pour siéger au sein des commissions Éducation / Jumelage et Environnement / Propreté, en remplacement de Madame Claude MONTEL.

✧✧✧✧✧

4- ÉLECTION D'UN PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR L'EXAMEN DES COMPTES ADMINISTRATIFS

Sur proposition de **Monsieur CARAYON**, Monsieur LAMOTTE, Premier Adjoint, est désigné président de la séance, pour l'examen des comptes administratifs.

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

5- COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2018

⇨ **Budget principal**

▪ Compte de gestion du trésorier

Monsieur LAMOTTE donne la parole au Trésorier qui confirme l'exactitude des chiffres présentés et la conformité du compte de gestion avec le compte administratif (principal).

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion (principal) du trésorier pour l'année 2018.

Vote : unanimité.

▪ Compte administratif

Monsieur LAMOTTE présente le compte administratif du budget principal pour l'année 2018 qui s'établit comme suit.

Dépenses de fonctionnement :	11 617 010,02 €
Recettes de fonctionnement :	12 931 416,16 €
Soit un résultat excédentaire de :	**1 314 406,14 €**

	Réalisé	Reste à réaliser
Dépenses d'investissement :	5 577 192,15 €	1 851 487,86 €
Recettes d'investissement :	4 191 845,23 €	1 696 383,23 €

- **Fonctionnement** :

Dépenses :

Monsieur SOUBIRAN intervient :
→ Compte 6042 « Achat de prestations de services » : je constate que nous sommes passés de 276 000 € en 2017 à 316 000 € en 2018. Quelle en est l'explication ?

Monsieur LAMOTTE confirme que l'évolution de ce compte s'explique par le développement de services en direction des scolaires et de la jeunesse (séjours et animations scolaires, péri ou extra scolaires, maintenance informatique dans les écoles…) et l'extension des illuminations de fin d'année.

→ Compte 6065 « Livres, disques, cassettes bibliothèques » : **Monsieur SOUBIRAN** note un doublement.

Il s'agit de l'acquisition exceptionnelle de beaux livres édités par les Éditions Privat afférents à l'exposition Artemoff, indique **Monsieur GUIPOUY**.

→ Quelle est la cause de l'augmentation du compte 61558 « Entretien autres biens mobiliers » poursuit **Monsieur SOUBIRAN** ?

Les fauteuils du salon d'honneur de l'Hôtel de Ville ont été restaurés par un artisan de Lavaur, explique **Monsieur LAMOTTE**.

→ **Monsieur SOUBIRAN** se félicite de la baisse de la ligne « Fêtes et cérémonies » (6232). Il estime que les sommes inscrites au compte 6236 « catalogues et imprimés » restent importantes. Ces crédits utilisés pour la communication pourraient utilement servir à autre chose.
Il trouve, enfin, la ligne « Réceptions » (6257) encore élevée même si elle a diminué par rapport à l'année dernière.

Monsieur CARAYON fait remarquer que les lignes « fêtes et cérémonies » et « réceptions » ont respectivement diminué de – 18 % et – 23 %, ce qui montre un effort très notable de maîtrise des dépenses.

Il y a eu notamment une fête exceptionnelle en l'honneur du titre de champion de France de l'ASV, souligne **Madame LUBERT**.

Le chapitre 012 « frais de personnel » est en baisse par rapport à 2017, dit **Monsieur LAMOTTE**.

En réponse à une autre question de **Monsieur SOUBIRAN**, il est précisé que les nouvelles dispositions concernant le régime indemnitaire (RIFSEP) votées à l'unanimité par le conseil municipal, s'appliquent pour tous les agents quel que soit leur statut (titulaire ou contractuel).

En matière de subvention, **Monsieur SOUBIRAN** félicite la majorité pour l'accroissement de l'enveloppe attribuée et la remercie de l'avoir entendu.

Au niveau du chapitre 67, compte 6714 « bourses et prix », **Monsieur SOUBIRAN** constate une légère baisse des dépenses réalisées. Quelle en est la cause ?

L'exécution des dossiers (examen du permis et contrepartie de 70 heures assurées dans une association) est souvent à cheval sur deux exercices, répond **Monsieur DALLA RIVA**.

Monsieur SOUBIRAN conclut son analyse des dépenses de fonctionnement : elles diminuent globalement de 1,43 %. Il s'agit certes d'une baisse qui traduit votre souci de bonne gestion mais elle reste faible.

Il faut tenir compte du développement des services aux vauréens (restaurant scolaire, centre de loisirs…), rappelle **Monsieur LAMOTTE**, ce qui induit des dépenses supplémentaires et rend encore plus remarquable cette baisse.

Recettes :

Monsieur SOUBIRAN souhaite connaître la raison de la diminution de l'attribution de compensation, compte 73211 « attribution de compensation ».

C'est la résultante du transfert de compétence du contingent incendie à la CCTA, explique **Monsieur LAMOTTE.**

Au compte 7478 « Subvention et participation autres organismes », la participation de la CAF s'accroit, note **Monsieur SOUBIRAN.** Pourquoi ?

L'activité des ALAE et du centre de loisirs se développe, dit **Monsieur DALLA RIVA.**

La CAF verse sa participation en fonction du nombre de journées enfant.

A la demande de **Monsieur SOUBIRAN,** il est donné des précisions quant au faible montant inscrit au compte 751 « redevance pour concession et licence ».

Monsieur SOUBIRAN constate une diminution des recettes totales de 220 362 € par rapport à l'année précédente.

Si l'on neutralise la perte de compensation de 400 000 € liée au transfert de compétence du contingent incendie à la CCTA, les recettes totales sont en réalité en nette progression, rétablit **Monsieur LAMOTTE.**

- **Investissement**

Madame ALBOUY POMPONNE remarque que le déficit d'investissement s'est accru de 1,2 million (entre le 1/01/2018 et le 1/01/2017). Cela grève nos capacités d'investissement, estime-t-elle.

Monsieur CARAYON et **Monsieur J.P. BONHOMME** s'inscrivent en faux. Ce qui est important pour déterminer les marges de manœuvre en matière d'investissement, c'est le résultat excédentaire de la section de fonctionnement.

Le « déficit » d'investissement est un élément comptable qui se reporte d'année en année et qui signifie au contraire que nous ne mobilisons pas des emprunts au-delà du strict nécessaire.

Madame ALBOUY POMPONNE poursuit : à quoi correspond le reste à réaliser afférent au PLU ?

Il s'agit du solde du marché passé avec le bureau d'étude chargé du dossier, répond **Monsieur CARAYON**

Où en est-on de la construction de l'école maternelle des Clauzades ? demande **Madame ALBOUY POMPONNE.**

Les travaux préalables de création de la voie de desserte débutent lundi prochain, informe **Madame VOLLIN.**

Monsieur CARAYON sort de la salle.

Monsieur LAMOTTE soumet au vote le compte administratif du budget principal pour l'année 2018.

Vote : pour : 27 voix
contre : 4 : Mme JUAN, MM. CAYLA, SOUBIRAN, Mme ALBOUY POMPONNE.

Nous restons cohérents car nous avions voté contre le budget, précise **Monsieur SOUBIRAN.**

Monsieur CARAYON reprend place.

▪ Affectation du résultat

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

- constatant qu'il convient de déterminer le besoin de financement de la section d'investissement ainsi qu'il suit :

SITUATION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2018

Déficit d'investissement au 1.01.2018	1 971 327.93 €
Excédent d'investissement de l'exercice	585 981.01 €
Reste à réaliser en dépenses	1 851 487.86 €
Reste à réaliser en recettes	1 696 383.23 €
Besoin de financement	1 540 451.55 €

Après avoir constaté le résultat de fonctionnement au 31/12/2018 :

Résultat comptable de l'exercice	1 314 406.14 €

Entendu l'exposé de **Monsieur LAMOTTE**, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

• Excédents de fonctionnement Capitalisés (compte 1068 - BP 2019)	1 314 406.14 €
• Report à nouveau (compte 110) ligne 002 - BP 2019	0 €

Vote : pour : 28 voix
abstentions : 4 : Mme JUAN, MM. CAYLA, SOUBIRAN, Mme ALBOUY POMPONNE.

⇨ **Budget annexe du service de l'assainissement**

▪ Compte de gestion du trésorier

Monsieur LAMOTTE donne la parole au Trésorier de LAVAUR qui indique que ce compte de gestion a été pointé et validé par les services de la trésorerie. Il est en parfaite conformité avec le compte administratif.

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion de l'exercice 2018, du budget annexe du service de l'assainissement de la Ville de Lavaur.

Vote : unanimité.

▪ Compte administratif

Monsieur LAMOTTE présente le compte administratif du budget annexe du service de l'assainissement pour l'exercice 2018.

Celui-ci s'établit ainsi que ci-après :

Dépenses d'exploitation :	175 311,19 €	
Recettes d'exploitation :	550 287,98 €	
Soit un excédent de :	374 975,99 €	
	Réalisé	Reste à réaliser
Dépenses d'investissement :	521 114,99 €	263 559,65 €
Recettes d'investissement :	1 032 665,67 €	-

Aucune observation n'étant formulée, **Monsieur CARAYON** sort de la salle.

Monsieur LAMOTTE soumet au vote le compte administratif du budget annexe du service de l'assainissement pour l'exercice 2018.

Vote : unanimité.

Monsieur CARAYON reprend place.

▪ Affectation du résultat

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe du service de l'assainissement,
- Constatant qu'il convient de déterminer le besoin de financement de la section d'investissement ainsi qu'il suit :

SITUATION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2018

◆ Excédent d'investissement cumulé	511 550.68 €
Restes à réaliser en dépenses	263 559.65 €
Restes à réaliser en recettes	/
◆ Besoin de financement	/

Après avoir constaté le résultat d'exploitation au 31/12/2018 :

Résultat comptable de l'exercice	374 975.99€
Résultat antérieur reporté	/
Résultat cumulé à affecter	374 975.99€

Entendu l'exposé de **Monsieur LAMOTTE**, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

◆ Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068 - BP 2019)	374 975.99 €
◆ Report à nouveau (compte 110) ligne 002 - BP 2019	/

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

6- RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Monsieur CARAYON présente le rapport d'orientation budgétaire de la commune pour l'exercice 2019, tel qu'annexé.

Ce document a été transmis à chaque conseiller avec la convocation.

Madame ALBOUY POMPONNE intervient :
Je vous remercie pour cette présentation.
Je voudrais d'abord souligner l'effort louable d'économies de fonctionnement, j'espère sur les bons postes.

Beaucoup d'idées sont ressorties de la consultation sur le PLU. Aussi, je souhaiterais insister sur plusieurs axes d'action que je considère comme prioritaires :

- la réalisation de l'école maternelle des Clauzades,
- la mobilité :
Il y a un vrai problème de déplacement autrement qu'en voiture. Il conviendrait d'aménager des parcours sécurisés, en particulier pour les enfants ou les personnes âgées, afin de mieux accéder au centre-ville.

- la citoyenneté :
Je propose qu'une enveloppe budgétaire soit réservée pour des projets demandés par les citoyens dans le cadre de discussions ouvertes avec le tissu associatif.
La création d'un skate-park constitue aussi un réel besoin.
- la dynamisation du centre-ville
Promouvoir un projet culturel qui fasse aller les vauréens en centre-ville. Les commerçants sont inquiets.

Il n'y a nul besoin de revenir sur la construction de l'école maternelle, dit **Monsieur CARAYON**, puisque ce projet est déjà engagé. Nous prenons cependant vos propos comme un compliment, car vous confirmez implicitement que nous avons eu raison de vouloir construire cette école.

Nous avons pris un risque à ce sujet, à l'aune des statistiques de l'évolution démographique scolaire, qui ne sont pas incitatifs. Nous l'avons pris parce qu'il s'agit du bien-être des enfants.

C'est vrai, confirme **Madame VOLLIN**. Les effectifs sont aujourd'hui moins importants que ne le laissaient penser les prévisions au démarrage du projet, mais nous avons voulu le poursuivre pour rendre optimales les conditions d'accueil des enfants et par ailleurs faciliter le développement de l'école élémentaire par réaffectation des locaux libérés.

Monsieur SOUBIRAN évoque un problème de fondation lié à la structure du terrain. Ne risque-t-il pas de faire exploser le budget ?

Ces éléments ont déjà été pris en compte dans le dossier de consultation des entreprises, indique **Monsieur CARAYON**. Les marchés sont signés. Aussi, il n'y aura pas d'autres surcoûts.

Cette implantation a été choisie en raison de la proximité avec le restaurant scolaire attenant à la cuisine centrale, ajoute **Madame VOLLIN**.

Monsieur CARAYON poursuit.
Pour ce qui est de la consultation « citoyenne », on peut, d'expérience, s'attendre à ce que les propositions soient à la fois contradictoires et inflationnistes. Nous serions condamnés à être les notaires de divisions alors que notre mission est au contraire de fédérer.

Nous avons le souci constant d'accompagner ou de faire participer les associations. Par exemple, le Comité des Fêtes porte nos idées de soirée jeune ou de festival d'Opéra adossé à une action pédagogique en direction des écoles et collèges.

Nous impliquons aussi les associations pour les Jeudis au jardin.

Nous avons multiplié par 5 ou 6 le nombre d'animations et d'évènements festifs, culturels ou sportifs (le plus souvent gratuits).

Pour revenir à l'Opéra, nous avons démocratisé l'accès à cet art. Le nombre d'enfants concernés est doublé cette année. Certains d'entre eux participent même aux représentations.

La musique est aussi à l'honneur avec le festival Rock & Cars qui attire à Lavaur entre 15 et 20 000 personnes.

Notre ville est attractive.

700 élèves des écoles de Lavaur ont récemment assisté à un spectacle de danse, ajoute **Monsieur GUIPOUY**, sans oublier les ateliers et animations en direction des enfants organisés dans le cadre de la médiathèque.

Monsieur DALLA RIVA complète. Il y a 3 500 licenciés sportifs à Lavaur pour 11 000 habitants.

Le projet de skate-park est à l'étude. Il doit s'adosser au préalable à la création d'une association qui portera la responsabilité de ce loisir dans le temps. Il pourrait être présenté au cours du premier semestre.

Monsieur DALLA RIVA souhaite que les crédits à cet effet puissent être inscrits au budget de l'année 2020. Notre priorité cette année, c'est le dojo. Il est très attendu, depuis longtemps.

Nous accueillons toutes les bonnes idées, dit **Monsieur FÈVRE**.

Le Tour de France passera à Lavaur le 17 juillet, conclut **Monsieur CARAYON**. Nous organiserons à cette occasion un bœuf à la broche, gratuit, une fois encore, pour les habitants.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'orientation budgétaire de la commune pour l'exercice 2018 qui a donné lieu à débat sur lesdites orientations.

✧✧✧✧✧

7- ENGAGEMENTS ANTICIPÉS DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAPL : COMPLÉMENT

Monsieur LAMOTTE rappelle que conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Certains projets étant finalisés, leur anticipation améliorera l'efficacité de la dépense en permettant le lissage des opérations sur la totalité de l'année.

Ainsi, le Conseil Municipal par délibération du 19 décembre 2018 avait :

- autorisé le Maire, jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice 2019, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

- précisé que cette autorisation concerne les crédits nouveaux suivants :

• Aménagement place du Palais : opération 485	80 000 €
• Travaux divers de VRD : opération 485	50 000 €
• Études et maîtrise d'œuvre d'aménagement de voirie (rues du Port d'en Taïx, de la Brèche, diverses missions SPS, : opération 485	85 000 €
• Acquisition de véhicules et bennes : opération 333	67 000 €
• Signalisation verticale : opération 396	5 000 €
• Mobilier urbain : opération 400	5 000 €
• Acquisition d'armoires frigorifiques : opération 333	2 500 €
• Matériel informatique : opération 463	5 000 €
• PLU : frais de procédure et d'enquête publique : opération 468	5 000 €
• Construction d'un bâtiment à usage de réserves pour les collections du musée : Opération 486	450 000 €

Depuis, la situation opérationnelle de certains dossiers a évolué.

Aussi, il est demandé à l'assemblée :

- d'étendre cette autorisation d'engagement aux opérations suivantes :

• Aménagement des berges de l'Agout (liaison St-Alain –Berges) : opération 485	480 000 €
• Installation d'un dispositif vidéo à la cathédrale St-Alain : opération 202	6 000 €
• Signalisation verticale : opération 396	3 000 €

En réponse à une demande de **Monsieur SOUBIRAN**, **Monsieur GUIPOUY** précise que la construction d'un bâtiment à usage de réserves pour les collections du musée estimée à 450 000 € T.T.C., bénéficie de trois subventions (État, Région, Département) pour un montant total de 264 000 € (70 % du coût H.T. de l'opération).

Sollicité par **Madame ALBOUY POMPONNE**, **Monsieur LAMOTTE** donne quelques précisions quant à l'aménagement des berges de l'Agout (1ère tranche).

Un premier appel public à la concurrence a été classé sans suite en raison d'offres supérieures à l'enveloppe budgétaire impartie. Aussi, les crédits afférents n'ayant pas été engagés avant la fin de l'année 2018, n'ont pu être reportés.

La procédure d'appel public à la concurrence a été relancée et a donné un résultat conforme à l'estimation, rendant désormais possible la signature du marché correspondant. Aussi, il convient que l'engagement anticipé de la dépense soit autorisé par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire, jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice 2019, à engager, liquider et mandater les dépenses supplémentaires d'investissements suivantes :

• Aménagement des berges de l'Agout (liaison St-Alain – Berges) : opération 485	480 000 €
• Installation d'un dispositif vidéo à la cathédrale St-Alain : opération 202	6 000 €
• Signalisation verticale : opération 396	3 000 €

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

8- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

⇨ A l'association « MMG TARN-OUEST »

Monsieur CARAYON demande à ses collègues d'approuver l'affectation d'une aide de 13 000 € à l'association « MMG TARN-OUEST », regroupant les médecins libéraux du secteur, pour la création d'une maison médicale de garde dans les locaux du centre hospitalier de LAVAUR.

Cette aide contribuera au financement du mobilier, du matériel et des divers dispositifs électriques (interphone).

L'assemblée est informée que le Maire a sollicité, à cet effet, les présidents du Conseil départemental et de la CCTA pour des participations d'un montant identique, leur ayant soumis le principe d'un financement tripartite dudit projet.

Monsieur SOUBIRAN reconnait les efforts louables afin d'améliorer l'offre de soin en facilitant la venue de médecins mais ne comprend pas pourquoi des fonds publics devraient financer une activité libérale. Ces médecins percevront directement une rémunération pour leurs actes.

Je suis d'accord avec vous sur le fond, répond **Monsieur CARAYON** mais « on n'attrape pas les mouches avec du vinaigre ».

Toutes les collectivités territoriales qui connaissent les mêmes problèmes mettent « la main à la poche ».

Nous souffrons de la concurrence avec des villages comme Saint-Paul Cap de Joux où les praticiens peuvent bénéficier de défiscalisation.

Il faut trouver des réponses. Cette maison médicale de garde en est une.

Que dirait-on si l'on ne faisait rien ? Ce n'est pas une question de légitimité. Seul le résultat compte.

Ladite association versera un loyer au centre hospitalier pour les locaux concernés, informe **Monsieur VANTAUX.**

On investit pour la nuit, ce qui désengorgera les urgences mais cela ne règlera pas la question de l'accès aux soins le jour, dit **Madame ALBLOUY POMPONNE.**

Faciliter l'installation de nouveaux médecins à Lavaur est aussi un souci constant de la municipalité et nous y travaillons avec le maire, répond **Monsieur VANTAUX.**

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve l'affectation de la subvention suivante : MMG Tarn Ouest 13 000 €

- précise que les crédits sont inscrits au chapitre 65, article 6574 du budget primitif 2019.

Vote : pour : 28 voix
Abstentions : 4 : Mme JUAN, MM. CAYLA, SOUBIRAN, Mme ALBOUY POMPONNE.

⇨ **Diverses**

Afin d'aider les associations pour le démarrage de leur activité 2019, **Monsieur LAMOTTE** propose, avant le vote du Budget Primitif 2019 et des subventions ordinaires, l'attribution des subventions suivantes :

- Comité des fêtes de Lavaur	30 000 €
- Lavaur Initiative	1 500 €
- Vaure'Oc	8 700 €

En réponse à **Monsieur SOUBIRAN, Monsieur LAMOTTE** précise que la subvention au Comité des Fêtes participe au financement de diverses manifestations ou actions telles que la soirée jeune, les spectacles des fêtes générales ou l'opéra.

Monsieur CARAYON et **Monsieur FÈVRE** rendent hommage aussi à l'association « Lavaur Initiatives » présidée par Monsieur Jean-Pascal REVEL qui anime la vie vauréenne avec le bouchon N7 et le salon des antiquaires.

Entendu l'exposé de **Monsieur CARAYON**, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve l'affectation des subventions suivantes :

- Comité des fêtes de Lavaur	30 000 €
- Lavaur Initiative	1 500 €
- Vaure'Oc	8 700 €

- précise que la subvention à Vaure'Oc sera mandatée au vu des justificatifs d'engagement de dépenses exclusivement affectées au festival occitan objet de ladite subvention.

- précise que les crédits sont inscrits au chapitre 65, article 6574 du budget primitif 2019.

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

9- ACQUISITION DE BANDES DE TERRAIN, CHEMIN D'EN ROUDIL

Madame PAGÈS quitte la séance et donne pouvoir à Monsieur POMARÈDE.

Il est présenté à l'assemblée le projet d'acquisition de plusieurs bandes de terrain d'une superficie totale de 469 m² à détacher des parcelles référencées au cadastre section A 1443 – 215 – 216 et 1045 situées chemin d'en Roudil –

partie comprise entre le chemin Georges Lapierre et la rue de Sagnes, appartenant à Monsieur Jacques MOYNET, nu-propriétaire et Madame Renée MOYNET, usufruitière, demeurant 98 chemin d'en Roudil à Lavaur ;

Afin de réaliser les aménagements nécessaires à l'élargissement de la chaussée et des circulations piétonnes, permettant de mieux répondre aux déplacements en toute sécurité notamment des personnes à mobilité réduite se rendant au CAT d'en Roudil, il s'avèrerait nécessaire d'acquérir des bandes de terrains bordant cette portion afin de consolider l'emprise publique de cette voie, comme suit :

- section A n° 1443 pour une contenance de 385 m²
- section A n° 215 pour une contenance de 17 m²
- section A 216 pour une contenance de 61 m²
- section A 1045 pour une contenance de 6 m² ;

Une convention préalable a été signée avec les deux propriétaires susvisés, confirmant l'engagement de cession à l'euro symbolique desdites bandes.
Il convient désormais d'acter ces acquisitions.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de **Monsieur FÈVRE**, après en avoir délibéré :

- approuve l'acquisition des parties de parcelles précitées, conformément au plan joint, d'une superficie totale de 469 m², et leur intégration dans le domaine public routier.

- accepte cette transaction suivant les modalités ci-après :
  - acquisition au prix de un euro symbolique.
  - Frais de géomètre et de notaire supportés par la commune.

- précise que l'acte authentique sera établi par Maître SAUX-TEXEIRA – Notaire à Lavaur.

- autorise le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette procédure.

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

10 ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN, 2 RUE DES ROSIERS

Il est présenté à l'assemblée le projet d'acquisition d'une bande de terrain d'une superficie d'environ 24 m² située à l'angle de la route de Gaillac et de la rue des Rosiers.

En vue du projet d'aménagement de ce carrefour et dans l'alignement de la rue des Rosiers afin d'en améliorer la sécurité, il conviendrait de procéder à l'acquisition de deux bandes de terrains à détacher des parcelles référencées au cadastre section AD 40 et AD 41, appartenant à Monsieur Pierre SORE et Madame Marine GALLARDO demeurant 2 rue des Rosiers, afin de les intégrer dans la domaine public routier.

Ces deux bandes sont décomposées comme suit :
- Lot A d'une contenance de 14 m² à prélever sur la parcelle AD 40
- Lot B d'une contenance de 10 m² à prélever sur la parcelle AD 41

Un plan, joint en annexe, a été dressé par la SARL GILG, géomètre, reproduisant ce projet.

Les propriétaires ont donné leur accord pour une cession à l'euro symbolique.

En contrepartie, la commune participera, à hauteur de 50 %, à la réalisation de la clôture sur la nouvelle limite déterminée de manière à fermer la propriété.

Il convient désormais d'acter ces acquisitions.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de **Monsieur FÈVRE**, après en avoir délibéré :

- approuve l'acquisition des lots A et B précités d'une superficie de 14 m² et 10 m², et leur intégration dans le domaine public routier ;

- accepte cette transaction suivant les modalités ci-après :
  - acquisition au prix de un euro symbolique.
  - la participation à hauteur de 50 % à la réalisation de la clôture sur la nouvelle limite.
  - Frais de géomètre et de notaire supportés par la commune.

- précise que l'acte authentique sera rédigé par Maître CREMONT – Notaire à Lavaur.

- autorise le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette procédure.

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

11- GESTION DES PLANTATIONS SUR LA RD 630 : AVENANT N° 2 A LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2017, la limite de l'agglomération sur la RD 630 a été déplacée.

Il convient en conséquence de modifier, par avenant annexé à la présente, la convention du 13 novembre 2000 relative à la gestion des platanes situés sur le domaine public routier départemental entre panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération, en ajoutant la gestion de 31 arbres supplémentaires.

La compensation financière versée par le Conseil Départemental s'élèvera à la somme de 4 725, 95 €.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de **Monsieur M. BONHOMME**, après en avoir délibéré :

- approuve l'avenant n° 2 à la convention avec le Conseil départemental, pour la gestion des platanes ;

- autorise le Maire à la signer.

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

12- PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur CARAYON indique qu'il convient d'effectuer certaines modifications du tableau des effectifs du personnel communal, à effet du 1er avril 2019.

Le Conseil Municipal entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, décide :

de créer : 3 postes d'adjoint administratif

de modifier :
- 1 poste d'assistant de conservation principal 1° classe en 1 poste d'assistant de conservation principal 2° classe
- 2 postes d'adjoint administratif principal 2° classe en 1 poste d'adjoint administratif principal 1° classe
- 1 poste d'adjoint administratif
- 2 postes d'adjoint technique en 2 postes d'adjoint technique principal 2° classe
- 2 postes d'adjoint d'animation en 2 postes d'adjoint d'animation principal 2° classe

de supprimer :
- 1 poste d'attaché
- 1 poste de secrétaire général
- 4 postes d'adjoint technique
- 1 poste d'adjoint technique principal 1° classe
- 5 postes d'agent de maitrise principal
- 1 poste d'apprenti
- 2 postes CEA
- 2 postes CUI-CAE
- 1 poste de contrat éducatif local

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

13- MOTION DE RÉSOLUTION ÉMANANT DU CONGRÈS DES MAIRES DE FRANCE

Monsieur CARAYON demande à ses collègues de soutenir, au nom du conseil municipal de LAVAUR, la résolution générale du 101ème congrès des maires et des présidents d'intercommunalité, adoptée le 22 novembre 2018 (cf. document joint).

Cette résolution regrette que les maires n'aient pour l'instant pas été entendus par le président de la République sur aucun sujet de préoccupation et que les promesses écrites adressées aux maires par le Chef de l'État ne sont pour l'essentiel pas tenues.

Elle demande au gouvernement :

1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs Mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;

2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;

3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;

4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2 % des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;

5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;

6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;

7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » - qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

L'AMF demande aussi la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, soutient la résolution générale du 101ème congrès des maires et des présidents d'intercommunalité, telle qu'annexée à la présente.

Vote : pour : 28 voix
abstentions : 4 : Mme JUAN, MM. CAYLA, SOUBIRAN, Mme ALBOUY POMPONNE.

✧✧✧✧✧

14- MOTION DE SOUTIEN : RÉTABLISSEMENT DES MOYENS ATTRIBUÉS A L'ENSEIGNEMENT OCCITAN DANS L'ACADÉMIE DE TOULOSUE

Monsieur CARAYON rappelle la politique municipale, pour ce qui est de sa compétence, en faveur de la défense et du développement de la langue occitane, inscrite dans notre patrimoine national.

En cohérence, il propose d'approuver la motion de soutien au Centre Régional des Enseignants d'Occitan (CREO) dans sa demande au gouvernement de rétablissement des moyens spécifiques attribués à l'enseignement de l'occitan dans l'Académie de Toulouse, de la maternelle au lycée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la motion de soutien au Centre Régional des Enseignants d'Occitan (CREO) telle qu'annexée à la présente, dans sa demande au gouvernement de rétablissement des moyens spécifiques attribués à l'enseignement de l'occitan dans l'Académie de Toulouse, de la maternelle au lycée.

Ce gouvernement ne comprend pas que les langues régionales sont les cathédrales de la langue française, déplore **Monsieur CARAYON**.

Nous voterons pour, dit **Monsieur SOUBIRAN**, soulignant la nécessité de soutenir la Calendreta et la filière occitane au Lycée.

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

15- INFORMATIONS

⋖ Décisions du maire prises en vertu d'une délégation du Conseil Municipal, au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décision du 18 décembre 2018 relative à la signature du marché LMC012018 "location et maintenance de photocopieurs multifonctions neufs pour les services de la Mairie de Lavaur" avec la société SHARP BUSINESS SYSTEMS France.

- Décision du 24 décembre 2018 relative à la signature du marché AS022018 "Assurances IARD et Flotte de la ville de Lavaur" avec la compagnie SMACL ASSURANCES.

- Décision du 27 décembre 2018 relative à la signature du marché AS012018 "Assurance des risques statutaires du personnel CNRACL de la Mairie de Lavaur" avec la compagnie GRAS SAVOYE.

- Décision du 28 décembre 2018 : renouvellement bail de locaux communaux, sis 13 rue de la Mairie, abritant les services de l'Éducation Nationale.

- Décision du 7 février 2019 relative à la signature du marché AV012019 "Achat de véhicules légers pour la Mairie de Lavaur" Lot 1 berline d'occasion avec l'entreprise DANGLES AUTOMOBILES.

- Décision du 11 février 2019 relative à la signature de la modification n°1 du marché LVF012018 "Location et maintenance d'un véhicule frigorifique pour la Mairie de Lavaur".

- Décision rectificative du 13 février 2019 suite à une erreur matérielle dans la décision du 7 février 2019 relative à la signature du marché AV012019 lot 1.

- Prestations d'élagage et d'abattage d'arbres sur le territoire de la commune de Lavaur
Article 1 :
Il a été signé le marché N° PS 2018-08
- pour la réalisation des prestations d'élagage et d'abattage d'arbres sur le territoire de la Commune de LAVAUR ;
- pour un montant minimum : 5 000 € H.T. (Cinq mille euros) ;
- pour un montant maximum : 30 000 € H.T. (Trente mille euros) ;
- avec des prix définitifs, fermes et actualisables chaque année (conformément au cahier des charges administratives particulières : formule d'actualisation : article 3.2.4 du C.C.A.P.) ;
- avec des prix unitaires ou forfaitaires (voir bordereau de prix) ;
- pour une durée d'un an, reconductible sur une durée ne pouvant excéder 3 ans, sans que ce délai puisse excéder le 31 Décembre 2022 ;
- avec la S.A.R.L. PRADELLES Les Elagueurs du Vaurais - 2, impasse Jean Malrieu - 81500 Labastide St-Georges
Article 2 :
Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits chaque année au budget de la Commune, dans le chapitre 011, compte 615231.

- Travaux de création d'une voie de desserte secteur des Mazasses 81500 LAVAUR
Article 1 :
Il a été signé le marché N° TV 2018 - 09 avec :
- Lot 1 : Terrassement, voirie et réseaux divers
S.A.S. EUROVIA MIDI PYRENEES (mandataire) - 33, rue Evariste Galois ZA Montplaisir - 81011 Albi Cedex 9
et
S.A.S. ROSSONI T.P. (Co-traitant), Représentée par Mme Patricia Rossoni – Présidente - 330, route de Gaillac – RD 87 - 81500 Ambres
et
S.A.R.L. BRESSOLLES T.P. (Sous-traitant) représentée par Mr Pierre Bressolles – gérant - 196 Rue Gutenberg – Z.I. Les Cauquillous - 81500 Lavaur
pour un montant total de 1 195 732,86 € T.T.C., solution de base avec la répartition suivante :
→ 247 412,52 € T.T.C. pour l'assainissement eaux usées ;
→ 948 320,34 € T.T.C. pour le reste
Article 2 :
Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de l'assainissement de la Commune, compte 2315, (engagement n°18600126) et au budget principal de la Commune, opération 485, compte 2315, fonction 822 (engagement n°18110378).

- Demande de subvention État au titre de la D.E.T.R. – Programme 2019
Travaux d'accessibilité et d'équipements de sécurité du R+1 de la nouvelle halle aux sports des Clauzades
Les travaux comprennent la fourniture et la pose d'un monte-personne permettant l'accès au R+1 de la nouvelle halle aux sports des Clauzades aux personnes à mobilité réduite ainsi que la fourniture et la pose d'un éclairage de sécurité et l'extension de l'alarme incendie
Le montant global estimé des dépenses est de 43 000 € H.T.
Il a été déposé un dossier de demande de subvention pour ce dossier auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R. Programme 2019.

- Construction d'une école maternelle sur le site des Clauzades
Il a été déposé une mise à jour du dossier de demande de subvention pour cette opération auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R. Programme 2019 pour prendre en compte l'évolution des coûts de construction et des contraintes techniques supplémentaires liées à la nature du sol repris dans la note financière rédigée par la Société THEMELIA au titre du mandat de maîtrise d'ouvrage, pour un montant supplémentaire de 150 000 € H.T..

- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Tarn

Création d'un giratoire déporté sur la RD 112
Les travaux consistent à créer un giratoire déporté sur la RD 112 (liaison entrée de ville RD 112 – Rue Aymeric de Montréal) pour permettre l'accès au futur complexe scolaire (maternelle) ainsi qu'au futur centre aquatique intercommunal sur le secteur des Mazasses et participer activement à la sécurisation de cette entrée de ville desservie par la route départementale 112, axe majeur et très emprunté.
Le montant de ce dispositif est estimé à 251 658,50 € H.T.
Il a été déposé un dossier de demande de subvention pour ce dossier auprès du Conseil Départemental du Tarn.

- Aménagement de l'avenue Georges Sabo
Les travaux consistent à aménager l'avenue Georges Sabo pour pallier aux désordres (déformations, usures du support etc...) et répondre aux exigences de qualité et d'accessibilité. Cet axe majeur (route départementale Montauban – Castres) devient très inconfortable et dangereux pour les usagers des deux roues et automobilistes qui l'empruntent en transit ou pour accéder au centre-ville.
Le montant estimé des dépenses est de 50 000 € H.T.
Il a été déposé un dossier de demande de subvention pour ce dossier auprès du Conseil Départemental du Tarn.

✧✧✧✧✧

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 35

✧✧✧✧✧

LAVAUR

MAIRIE de LAVAUR

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

RAPPORT

D'ORIENTATION

BUDGÉTAIRE

2019

Mairie de Lavaur - C.S 60088- 81503 LAVAUR Cedex – Tél : 05.63.83.12.20 Fax : 05.63.41.42.89.
Courriel : mairie@ville-lavaur.fr

SOMMAIRE

- Un contexte juridique en mutation permanente
- Un cadre économique et social national troublé
- Des mesures gouvernementales pesant gravement sur les collectivités territoriales
- Un dynamisme local singulier
- Un très bon niveau d'autofinancement
- Des dépenses de fonctionnement maîtrisées
  → Les charges à caractère général contenues
  → Les frais de personnel en baisse
  → La charge de la dette toujours en constante diminution
  → Les subventions aux associations abondées
  → L'objectif de gel des dépenses réelles de fonctionnement (hors subventions) poursuivi
- Des recettes de fonctionnement dynamiques malgré la baisse des dotations de l'État
- Les rythmes d'investissement toujours soutenu
  → prévu en 2019
  → prévu les années à venir
- Les recettes d'investissement
  → La dette contenue
  → Les objectifs en matière de besoin de financement
  → Les autres recettes d'investissement

Un contexte juridique en mutation permanente

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2015-991 du 7 avril 2015 portant nouvelle organisation de la république (NOTRe) et précisé par décret, le Maire doit présenter au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport d'orientation budgétaire. Ce rapport donne lieu à un débat et il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Obligation est faite, pour les communes de plus de 10 000 habitants, d'y inclure des précisions complémentaires en particulier en matière d'autofinancement, de dette et d'évolution comme de structuration des ressources humaines.

Ces précisions sont accompagnées d'une présentation des objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel.

La loi NOTRe précitée a et aura, des répercussions importantes sur l'organisation des collectivités, et dans de nombreux cas, leurs budgets dans les années à venir.

Cette loi est marquée par la montée en puissance des intercommunalités et l'accroissement progressif du champ des compétences intercommunales : la compétence tourisme (depuis le 1er mars 2016), l'école de musique (en septembre 2016), les aires d'accueil des gens du voyage, la gestion des zones d'activités économiques, les ordures ménagères (depuis le 1er janvier 2017), les compétences « contingent d'incendie et de secours » et « eau » avec l'adhésion au SIEMN (depuis le 1er janvier 2018).

Le législateur prévoit le transfert obligatoire de l'assainissement collectif, au plus tard en 2026.

La CCTA a engagé, à la demande de notre municipalité, le projet de construction d'un centre aquatique intercommunal à LAVAUR (secteur des Mazasses). Elle prendra alors la compétence complète des piscines.

Une réflexion continue d'être menée quant à la faisabilité du transfert à moyen terme de la voirie d'intérêt intercommunal.

Enfin, si la réforme de la taxe d'habitation n'a pas d'incidence directe sur le budget de la commune ni en 2018, ni en 2019, puisqu'il s'agit d'un régime de dégrèvement, de nombreuses incertitudes demeurent. La suppression totale de cette taxe à l'échéance de 2020… continue d'être envisagée sans que les modalités de compensation pour les collectivités territoriales soient à ce jour connues. Le financement par l'État de cette réforme devrait impacter négativement d'autres dotations versées aux collectivités territoriales et / ou peser sur les contribuables (21 milliards d'euros) à défaut d'un effort d'économies budgétaires, sans cesse repoussé par le gouvernement.

Un cadre économique et social national troublé

· Le taux de chômage ne reflue quasiment plus en France (source Les Échos). Selon l'INSEE, le chômage devrait stagner autour de 9 % car les créations nettes d'emploi se réduisent trimestre après trimestre (107 000 contre 235 000 l'année précédente).

Ces derniers ne sont plus suffisants pour faire baisser le chômage et absorber la population active (source Observatoire financier des conjonctures économiques).

Le taux de chômage des jeunes (15–24 ans) reste figé à 21,3 %.

Si le chômage de longue durée diminue très légèrement sur un an, un million de Français déclarent chercher un emploi depuis plus d'un an.

Les fermetures annoncées d'activités économiques n'invitent pas à l'optimisme.

· La croissance du PIB français ralentit (+ 1,5 en 2018 contre + 2,3 en 2017) et ce ralentissement devrait se poursuivre en 2019 et 2020.

Toutes les prévisions en la matière ont été revues à la baisse : la croissance devrait rester en 2019 inférieure à celle prévue dans la zone euro, aux États-Unis et davantage encore dans le reste du monde.

· La contestation sociale s'est installée (mouvement des « gilets jaunes »,…) en France depuis plusieurs mois.

De nombreux français éprouvent un sentiment d'injustice fiscale, voire de désespoir pour certaines catégories (agriculteurs, retraités…)

· La dette publique a continué de s'accentuer en 2018 pour atteindre le seuil symbolique des 100 % du PIB (99,3 % au troisième trimestre 2018).

Cette aggravation est due exclusivement et structurellement à la dette de l'État (les collectivités territoriales et le régime général de sécurité sociale poursuivent leurs efforts vertueux).

·Les taux d'intérêt des emprunts restent encore favorables, ce qui contribuera à la poursuite de la décrue du poids de la dette dans les budgets communaux.

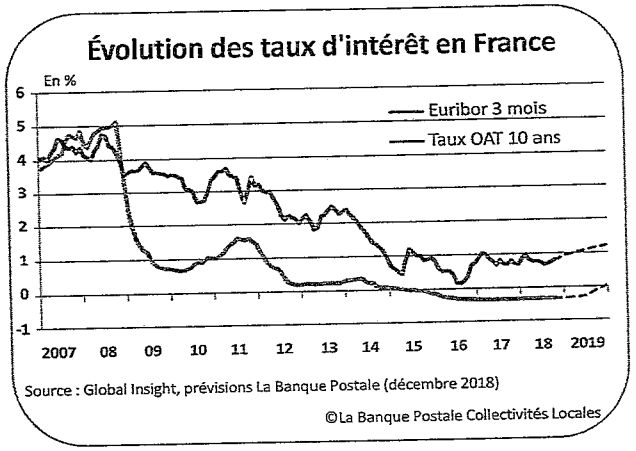

Des mesures gouvernementales pesant gravement sur les collectivités territoriales

· Les concours de l'État aux collectivités territoriales, communes, départements et régions sont maintenus en 2019, à leur niveau, historiquement le plus bas, comme en 2017 et 2018.
La perte cumulée pour la commune de Lavaur s'élèvera, à nouveau en 2019, à 633 000 € soit plus de 55 % de la DGF perçue en 2013.
Cette ponction correspond à 11 % d'impôt.
Comme partout en France, le maintien de cette décision gouvernementale continuera à peser sur le budget de la Ville, déjà impacté en 2018 (- 633 000 €), 2017 (- 633 000 €), 2016 (- 524 000 €), 2015 (- 360 000 €) et 2014 (- 89 000 €).
Le rythme de nos investissements est donc encore fortement pénalisé.

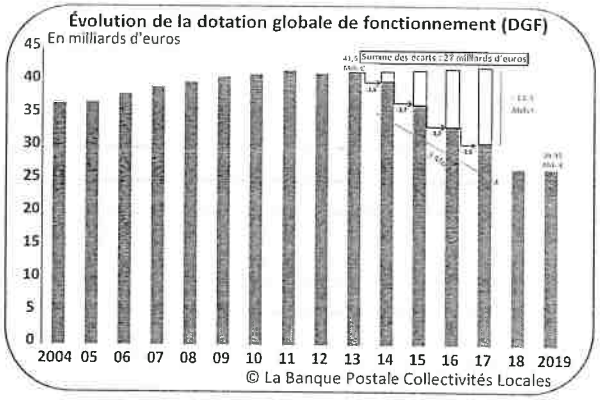

• Le niveau élevé de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), les prix de l'énergie (carburants, fioul…) pèsent à la fois sur les budgets des collectivités territoriales et ceux des ménages.

• Des charges complémentaires sont aussi induites par des mesures normatives toujours plus contraignantes.
Elles continueront de peser sur les budgets communaux.

≺ Un dynamisme local singulier

Une vraie dynamique continue d'être entretenue à Lavaur, en dépit de certaines difficultés.

• Le développement urbain se poursuit, comme en attestent la forte progression et le niveau élevé des recettes budgétaires afférentes comme de certaines statistiques d'urbanisme.

- Le nombre d'habitants progresse (population totale : (11 268).
- Le nombre de permis de construire délivrés en 2018 (97) atteint presque le niveau record constaté en 2017 et reste supérieur à ceux des années 2016 à 2013.
Les permis d'aménager progressent en 2018 par rapport à 2017.
- La taxe additionnelle aux droits de mutation a gardé en 2018 un réel dynamisme (376 779,34 €) soit + 5,3 % par rapport à son niveau constaté en 2016, + 23,85 par rapport à celui de 2015, + 248 % par rapport à celui de 2009 (le montant de 2017 était exceptionnellement très élevé).

• Le rôle de la commune de LAVAUR dans le développement économique et des services, du territoire de la CCTA, demeure majeur.
Les recettes de CVAE (cotisations sur la valeur ajoutée des entreprises, bon indicateur de développement économique) **issues de Lavaur représentent selon les années, entre 60 et 65 % de celles perçues sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.**
Le dynamisme économique du territoire reste toujours marqué notamment par l'ancrage et le développement du groupe Pierre Fabre que nous avons installé en 2000.
Des entreprises et autres acteurs économiques se développent et recrutent.
Des enseignes s'agrandissent ou s'installent créant des emplois.
Même si la situation de certains commerces est tendue pour des raisons exogènes, le centre-ville demeure attractif contrairement à un phénomène constaté dans de nombreuses villes moyennes. Les diagnostics mandatés soit par la CCTA, soit par la CCI confirment un taux de vacances de commerces plus faibles à Lavaur que dans la plupart des villes tarnaises.
Le nombre d'emplois poursuit globalement sa progression même si certains acteurs économiques connaissent quelques difficultés pour diverses raisons.

• Les services publics locaux continuent de se moderniser et de se développer :

- La régie municipale ESL
Notre régie, grâce à une bonne gestion et au développement de la commune, continue d'obtenir de très bons résultats comptables, réinvestis au service des vauréens.
La construction « écoresponsable » de la centrale hydroélectrique au lieu-dit Fonteneau s'est achevé en 2018. Les capacités de production de ladite Régie vont doubler, favorisant aussi sa pérennité financière.

- Le centre hospitalier devrait prochainement accueillir dans ses locaux une maison médicale de garde dont la Ville, avec le Conseil Départemental et la CCTA, soutiendra l'installation administrative.

≺ Un très bon niveau d'autofinancement
Comme le montre le graphique de l'évolution des trois épargnes depuis 2011 (ci-dessous), l'autofinancement reste à un niveau historiquement élevé (rappelons la croissance de l'excédent de + 259 % entre 2015 et 2014) et ce, malgré les diminutions sans précédent des dotations de l'État.

Même l'épargne nette (c'est-à-dire après remboursement du capital des emprunts), **demeure très largement positive**.

Ainsi les économies de notre propre fonctionnement viennent accroître de manière de plus en plus importante nos marges de manœuvre pour investir.

Le maintien de ce cap sera recherché en 2019, afin de continuer à investir pour satisfaire les besoins des vauréens sans accroître l'endettement.

Sans l'effet de la perte d'une grande partie de la DGF décidée par le gouvernement depuis 2014, l'autofinancement aurait atteint des niveaux exceptionnels (cf. courbe en pointillés sur le graphique).

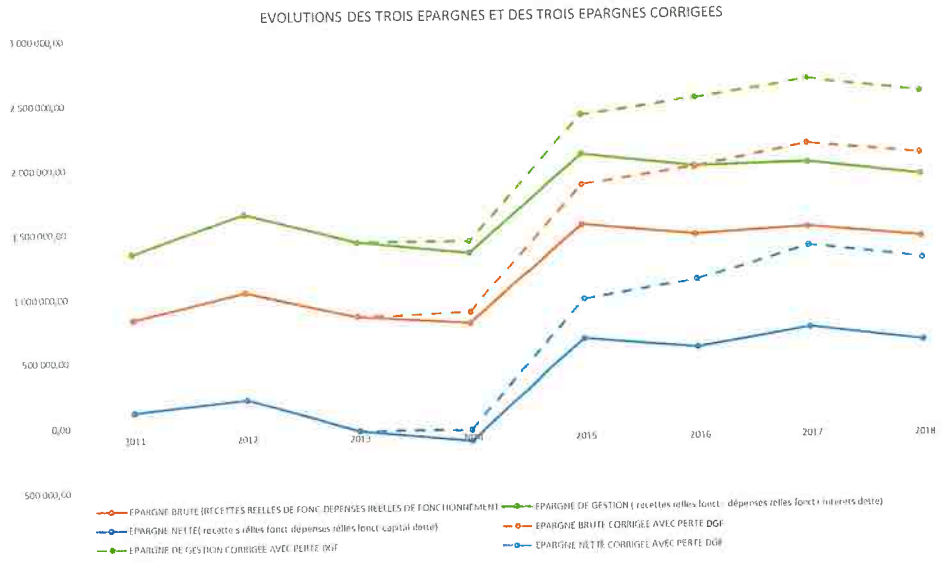

Des dépenses de fonctionnement maîtrisées

→ Les charges à caractère général contenues

Au niveau du chapitre 011 (charges à caractère général), la recherche systématique d'économies sur notre fonctionnement propre continue de porter ses fruits.

Ainsi les postes suivants sont en sensible diminution :

- Eaux et assainissement (60611) : - 14 %
- Énergie électricité (60612) : - 2 %
- Chauffage urbain (60613) : - 24 %
- Combustible (60622) : - 12 %
- Fournitures d'entretien (60631) : - 18 %
- Fournitures administratives (6064) : - 20 % alors que les niveaux des années précédentes était déjà historiquement bas
- Autres matières et fournitures (6068) : - 2 %
- Fêtes et cérémonies (6232) : - 18 %
- Réception (6257) : - 23 %
- Frais de télécommunication (6262) : - 4 %
- Produits de traitement (60624) : - 7 %

Certains de ces résultats montrent aussi que **l'effort pour un développement durable reste toujours aussi soutenu**.

Les crédits affectés aux services directs à la population sont, par contre, en hausse, de même que ceux affectés à l'entretien et à la sécurisation des voies et leurs abords.

La maîtrise des coûts et la rationalisation des consommations seront complétées et amplifiées en 2019.

Dans le même temps, il sera maintenu un très bon niveau de service à la population :

- restauration scolaire et pour les personnes âgées : 215 000 repas servis en 2018 par la cuisine centrale municipale, 207 000 en 2017, 199 472 en 2016, 158 382 en 2012, avec, il convient de le rappeler, une majorité de produits frais et locaux : la preuve que qualité et saine gestion sont conciliables.
- séjours jeunes, ALSH, ALAE...
- espace jeunesse
- animations / opéra
- expositions culturelles
- médiathèque (développement du fonds)
- classes de découverte
- développement de la maintenance informatique dans les écoles
- entretien des bâtiments, en particulier scolaires
- entretien des voies : curage de fossés, faucardage, élagage, signalisation verticale

→ Les frais de personnel en baisse

Les frais de personnel ont diminué de – 0,4 % en 2018 (– 3 % déjà en 2016).

Ce résultat est d'autant plus remarquable que l'évolution des carrières et des rémunérations des agents continue d'être favorisée.

Maîtriser l'enveloppe afférente aux frais de personnel, sera à nouveau, un des principaux objectifs pour l'année 2019, la rationalisation des postes se poursuivant au fur et à mesure de départs à la retraite ou de changement d'affectation.

ÉVOLUTION EFFECTIF VILLE DE LAVAUR DE 1995 ET DE 2000 A 2018

ANNEE	TITULAIRES TC+ TNC	CONTRACTUELS	TOTAL CUMULE
2018	151	48	**199**
2017	151	51	**202**
2016	153	52	**205**
2015	157	54	**211**
2014	157	57	**214**
2013	154	60	**214**
2012	144	72	**216**
2011	139	70	**209**
2010	131	65	**196**
2009	129	75	**194**
2008	136	61	**197-crèche**
2007	150	57	**207**
2006	144	56	**200**
2005	143	52	**195**
2004	143	57	**200**
2003	135	57	**192**
2002	138	51	**189**
2001	135	46	**181**
2000	129	44	**173**
1995	123	15	**138**

Effectif au 31 décembre des années données
TC Temps complet
TNC Temps Non Complet

L'évolution de l'effectif résulte de la très forte montée en puissance des services et activités péri ou extra scolaires et en direction de la jeunesse, de la croissance du nombre d'ATSEM, à la suite de l'ouverture de classes maternelles et de la création d'un service de l'urbanisme (prise en charge de l'instruction des dossiers en lieu et place des services de l'État).

Un mouvement de diminution desdits effectifs est amorcé depuis 2012 grâce à la rationalisation des postes de travail consécutive aux départs en retraite.

Il est à noter aussi, une forte baisse, depuis quelques années, du nombre de contractuels, résultante d'une politique sociale d'intégration des animateurs dans la fonction publique territoriale.

Nombre et structure des emplois
(au 1er janvier 2019)

Total	TC	TNC
199	135	64

Catégorie	A	B	C	Total
Nombre	7	31	161	199
			dont : 2 apprentis	

Structure des rémunérations versées en 2018

Rémunération principale : 3 929 854,60 €
Régime indemnitaire : 807 929,29 €
Avantages en nature : 10 228,00 €

→ La charge de la dette en constante diminution

Au niveau du chapitre 66, les frais financiers liés aux intérêts des emprunts ont poursuivi leur décrue : - 4 % par rapport à 2017, - 9,6 % par rapport à 2016.

Notre dette pèse ainsi de moins en moins lourd dans le budget.

La poursuite de ce mouvement vertueux sera recherchée en 2019.

→ Les subventions aux associations abondées

Dans le chapitre 65, « autres charges », l'enveloppe globale affectée aux subventions aux associations, en 2018, a augmenté de + 5,5 %.

Cette progression sera confirmée voire amplifiée en 2019.

→ L'objectif de maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement poursuivi.

Pour mémoire, celles-ci se sont élevées en 2018 à 11 354 215,84 €, en diminution de – 1,5 % par rapport à celles réalisées en 2017.

Des recettes de fonctionnement dynamiques malgré la baisse des dotations de l'État

L'effet de la croissance structurelle et récurrente de nombreuses recettes de fonctionnement, compte tenu du développement de la commune, sera encore une fois, minimisé par la faiblesse historique des dotations de l'État.

→ La fiscalité

Le dynamisme des bases (indicateur de développement) se poursuivra, en 2019, en terme physique.

Les services fiscaux estiment la croissance des bases vauréennes :

- de la taxe sur le foncier bâti à + 2,83 %,
- de la taxe d'habitation à + 3,74 %.

La pression fiscale est relativement faible à Lavaur.

Pour mémoire et par comparaison, le taux de taxe d'habitation vauréen était en 2018 inférieur de 9,75 % à celui de Graulhet (avant le passage en communauté d'agglomération) et de 14 % à celui de Carmaux, villes tarnaises de la même strate de population.

Le taux de taxe sur le foncier bâti était, pour la même année, à Lavaur inférieur de 3,85 % à celui de Carmaux et de 14,73 % à celui de Graulhet (avant le passage en communauté d'agglomération).

Notre politique fiscale vertueuse (gel des taux) sera poursuivie afin de soutenir la consommation des ménages, dans une période où ils continuent de subir les effets de la pression fiscale indirecte d'État, historiquement élevée.

→ Les recettes provenant de l'intercommunalité :

- Dotation de compensation :
Cette dotation (produit de T.P. perçu par la commune en 2005 + compensation 2005 de la suppression de la part salariale – produit des trois taxes ménages perçu sur Lavaur en 2005 par l'intercommunalité) est amputée des charges des services transférés depuis (le plus important service étant la crèche, le contingent incendie transféré en 2018 ayant aussi fortement impacté à la baisse cette dotation).

Le montant prévisionnel de cette dotation serait identique à celui de 2018 soit 1 272 357 €.

- Fonds de concours
Ce fonds de concours reprend les mêmes critères que l'ancienne dotation de solidarité. Il permet, sous certaines conditions édictées par la loi, de redistribuer aux communes une partie du surplus de taxe professionnelle, puis dorénavant, de contribution économique territoriale, suivant la population, le potentiel fiscal, la contribution à l'effort de développement économique et les charges de centralité.

L'enveloppe à laquelle peut prétendre la commune en 2019 n'est pas encore définitivement validée par les instances de la CCTA. Nous tablons sur un maintien de ce fonds au niveau de celui des années précédentes.

Cette recette, pour Lavaur, sera inscrite pour une part identique à celle des années précédentes en section de fonctionnement (aide au fonctionnement des équipements municipaux) et, pour le surplus, en section d'investissement (participation au financement d'opération d'aménagement de voirie, en particulier).

→ Le fonds de péréquation intercommunale et communale (FPIC).

Le territoire de la CCTA a de nouveau, en 2016, été éligible à ce fonds créé en 2011.

Une incertitude demeure car la CCTA se rapproche cette année selon les prévisions du seuil d'inéligibilité.

Une recette sera toutefois perçue à ce titre en 2019 de manière certaine mais son montant n'est pas connu avec précision pour l'instant.

→ Les dotations de fonctionnement de l'État

- La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) :
Le maintien de la ponction historique décidé par le gouvernement, a été rappelé et détaillé précédemment.

Seul l'effet « évolution de la population » devrait générer une très petite revalorisation de cette dotation pour 2019.

- La DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) : non encore notifiée à ce jour.

→ Le FCTVA.

A compter de l'exercice 2017, les dépenses d'entretien du patrimoine bâti ou routier communal, réalisées l'année précédente, sont prises en compte.

La recette attendue pour 2019 est estimée à 30 000 €, légèrement supérieure à celle de 2018.

Un rythme d'investissement toujours soutenu

→ Prévu en 2019
- Première tranche d'aménagement des berges : aménagement de la liaison place Saint-Alain – berges (dont une partie en corniche).
Cet aménagement viendra en complément des travaux de démolition de l'ancienne centrale sous la cathédrale et de requalification paysagère du site, réalisés par la Régie sur instruction du maire, président de la Régie, en 2016.

- Construction de la nouvelle école maternelle des Clauzades.
Ces travaux devant être bien engagés en fin d'année, il est à prévoir le premier appel de fonds de Thémélia, titulaire d'un mandat de maîtrise d'ouvrage pour cette opération.

- Aménagement divers dans toutes les écoles.

- Création d'un dojo au premier étage d'une halle des Clauzades.

- Création d'une voie de desserte (y compris liaisons douces) dans le secteur des Mazasses. Le chantier débutera en mars.

- Aménagement de liaisons douces (cyclistes et piétons) sécurisées au niveau des voies d'accès aux nombreux équipements publics scolaires et sportifs du secteur des Clauzades et des Mazasses.

- Aménagement de sécurité sur diverses voiries ou ouvrages : trottoirs, ralentisseurs, busages de fossés et aménagements d'espaces réservés aux piétons, consolidations d'ouvrage d'art…

- Aménagement de la rue de l'Évêché et d'une partie de la rue de la Mégisserie.

- Études d'aménagement de plusieurs voiries.

- Poursuite de la réfection de voiries rurales.

- Acquisition de terrains pour l'aménagement d'une aire de stationnement en centre-ville.

- Cathédrale Saint-Alain : mise en valeur lumière extérieure (sur crédits reportés), mise en place d'un dispositif vidéo, restauration du porche gothique et d'une chapelle.

- Mise en place de diverses clôtures pour la sécurité et l'esthétisme.

→ Prévu pour les années à venir

- Fin de la construction de la nouvelle école maternelle des Clauzades.

- Poursuite de l'aménagement et de la mise en valeur des berges ainsi que de la consolidation des falaises.

- Poursuite du programme d'aménagement de diverses voiries pour la sécurité et le confort des usagers.

- Création d'une aire de loisirs pour les jeunes.

Parallèlement, il convient de rappeler l'engagement par la CCTA de la construction d'un centre aquatique.

Les recettes d'investissement

→ La dette contenue

L'endettement de la commune a été contenu en 2018 (d'un niveau équivalent à celui de 2016) après un mouvement de baisse continue et très forte depuis 2011, comme le montre le graphique ci-dessous.

Ce graphique retrace l'évolution depuis 2011, (c'est-à-dire sur 7 ans) du ratio « encours de dette / recettes réelles de fonctionnement ». Ce ratio est le plus pertinent en la matière puisqu'il adosse la dette aux revenus de la collectivité, dans le calcul des recettes réelles de fonctionnement.

Si l'on neutralise l'effet non négligeable du transfert à la CCTA de la compétence contingent incendie sur l'attribution de compensation, ce ratio « encourus de dette / recettes réelles de fonctionnement » serait même inférieur à son niveau de 2017.

RATIO ENCOURS DE DETTE / RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

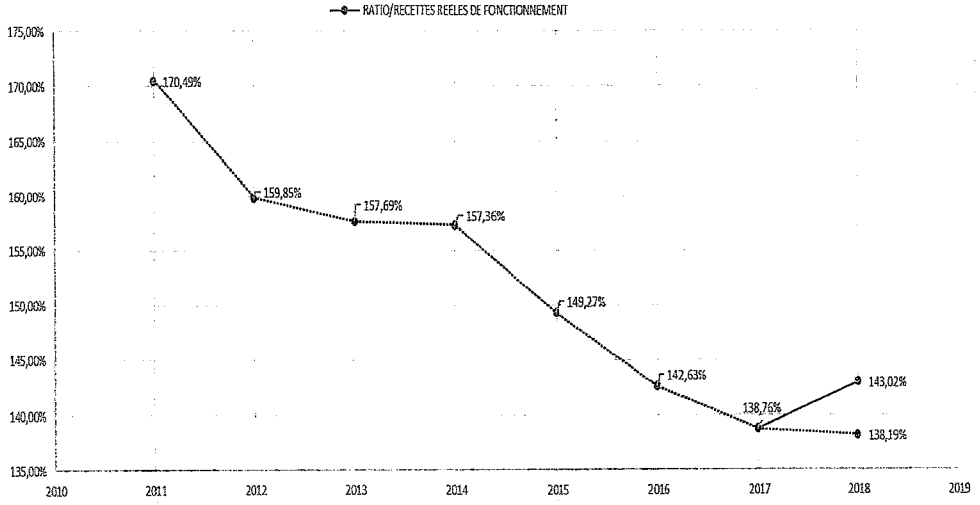

Par ailleurs, si l'on intégrait, en toute logique, dans l'analyse de la dette communale, la valorisation de la régie ESL, propriété de la commune, la situation d'endettement de la Ville serait considérée comme très satisfaisante.

Nous rechercherons à poursuivre cette tendance structurelle en 2019.

La structure de cette dette est détaillée, en annexe, à l'issue du rapport.

La maîtrise de la dette couplée à un niveau d'autofinancement élevé permettra de dégager en 2019, des capacités d'investissement non négligeables au service des vauréens.

→ Les objectifs en matière de besoin de financement

Le nouvel emprunt réalisé au cours de l'année 2019 sera calculé à l'aune du remboursement en capital mandaté au cours du même exercice.

→ Les autres recettes d'investissement

Les opérations d'équipement pourront être financées aussi par les recettes suivantes :

- Nos propres ressources dégagées de la section de fonctionnement.
Grâce notamment, à une gestion rigoureuse et économe des deniers publics, et en dépit des pertes de dotation de l'État et des charges supplémentaires imposées, **nous nous attacherons, comme les années précédentes, à consolider notre capacité d'autofinancement**.

- Le FCTVA.
Pour mémoire, ce FCTVA est perçu l'année qui suit l'investissement (mesure d'amélioration prise il y a 9 ans dans le cadre du plan de relance de l'économie).
La commune de Lavaur devrait percevoir à ce titre en 2019, 445 000 €.
Ce montant est inférieur à celui de 2018 mais reste très supérieur à celui de 2017 (presque le double).

- La DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)
Sont présentés, à cet effet, le dossier mis à jour de la 2ème tranche de construction de l'école maternelle des Clauzades, et l'amélioration de l'accessibilité de certains bâtiments communaux.
Seront pour l'instant inscrites au budget à ce titre, les DETR notifiées pour les réserves du musée (132 000 €) et la première tranche de subvention pour l'école des Clauzades (252 879 €).

- Le FSIPL (Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local)
Il sera inscrit à ce titre au budget de l'exercice 2019, le montant de 52 500 € correspondant à l'attribution notifiée pour la première tranche d'aménagement des berges de l'Agout (liaison place St-Alain – berges).

- Le produit des amendes de police
Non connu à ce jour. Il ne devrait pas être inférieur à celui de l'année 2018 qui était supérieur à celui de 2017, lui-même supérieur à celui de 2016.

- La taxe d'aménagement (qui a remplacé la TLE).
Le montant de cette recette est estimé pour 2019 à 220 000 €, en nette diminution par rapport à celui de 2018 mais retrouvant le niveau de 2017.

Il est rappelé que les logements sociaux sont exonérés de cette TA, par décision du Conseil Municipal.

- Les collectivités départementale et régionale sont aussi sollicitées, souvent avec succès, pour de nombreux dossiers pour 2019 (aménagements des berges, réserves du musée, giratoire, mise en valeur de la cathédrale, accessibilité des écoles...).

Les subventions notifiées à ce jour seront inscrites au budget.

FORMATION ET EVOLUTION EPARGNE NETTE

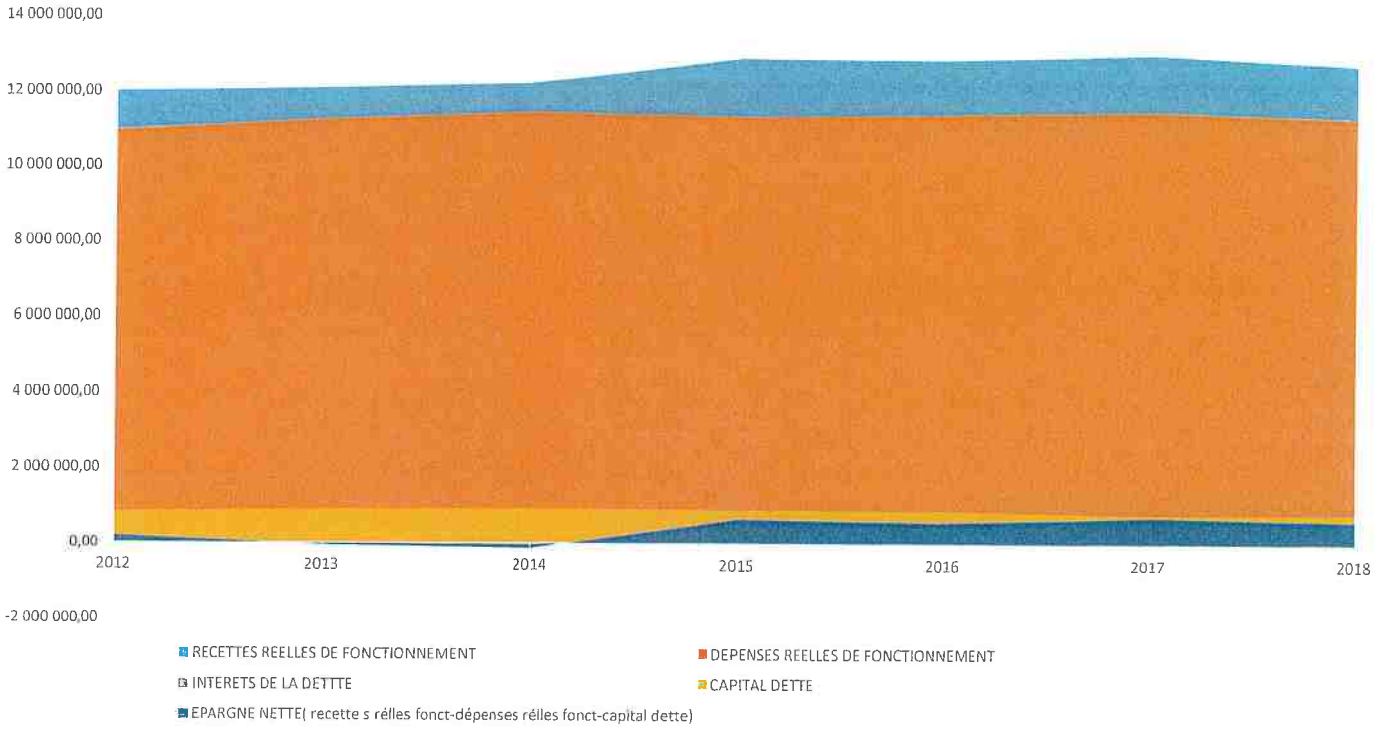

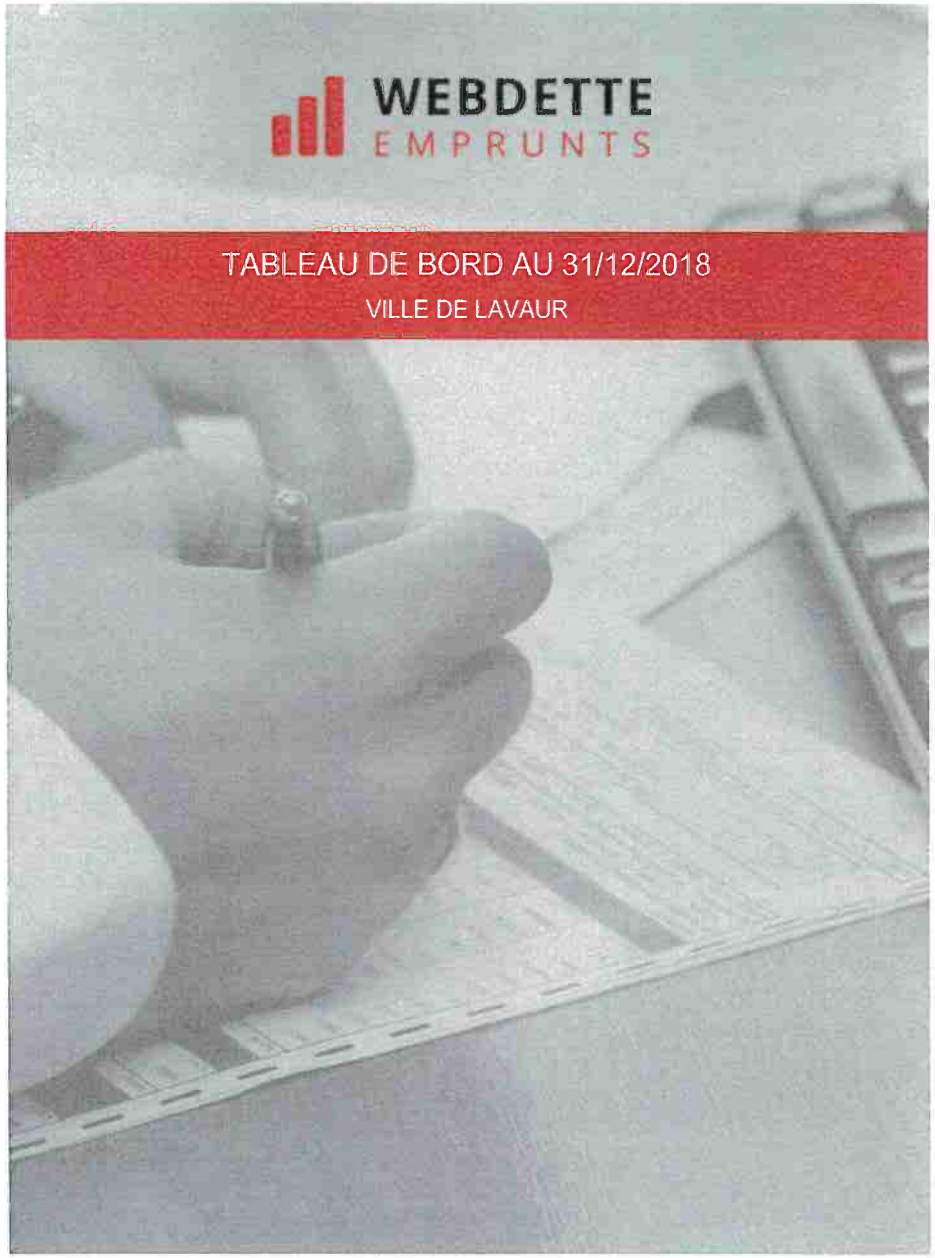

Ce document est préparé par l'équipe Consultants de Seldon Finance. Il contient des informations, analyses et prévisions propres à SELDON Finance, établies à l'intention exclusive de ses destinataires : à ce titre toute divulgation, utilisation, diffusion ou reproduction (totale ou partielle) du document ou des informations qu'elle contient doit être préalablement autorisée par SELDON Finance. Les informations contenues, puisées aux meilleures sources, et les opinions exprimées qui en découlent, ne sauraient engager la responsabilité de leurs auteurs ou de Seldon Finance. Elles sont transmises à titre d'assistance et ne sauraient en aucune manière engager la responsabilité de Seldon Finance.

Bilan Annuel

Caractéristiques de la dette au 31/12/2018

Encours	18 289 418,42	Nombre d'emprunts *	17
Taux actuariel *	2,64%	Taux moyen de l'exercice	2,65%

* tirages futurs compris

Charges financières en 2018

Annuité	1 286 493,73	Amortissement	807 184,16
Remboursement anticipé avec flux	0,00	Remboursement anticipé sans flux	0,00
Intérêts emprunts	478 509,57	Solde ICNE	236 317,24

Evolution journalière de l'encours long terme

Financements Disponibles au 31/12/2018

Enveloppes de Financement	0,00	Lignes et Billets de trésorerie	0,00
Remboursements temporaires	0,00	Emprunts long terme non mobilisés	0,00

Extinction

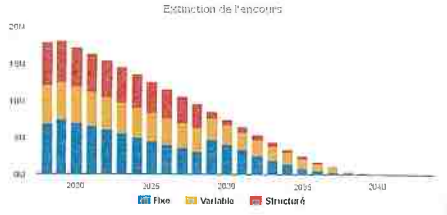

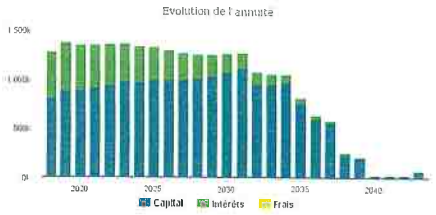

Exer.	Encours début	Tirage	Annuité	Frais	Intérêts	Taux moy.	Taux act.	Capital				Solde
								Amort.	RA avec flux	RA sans flux	Gain/Perte de change	
2018	18 096 602,58	1 000 000,00	1 286 493,73	800,00	478 509,57	2,65%	2,79%	807 184,16	0,00	0,00	0,00	1 286 493,73
2019	18 289 418,42	0,00	1 378 417,11	0,00	492 941,78	2,72%	2,73%	885 475,33	0,00	0,00	0,00	1 378 417,11
2020	17 403 943,09	0,00	1 358 492,29	0,00	471 021,13	2,72%	2,72%	887 471,16	0,00	0,00	0,00	1 358 492,29
2021	16 516 471,93	0,00	1 359 864,08	0,00	444 839,05	2,71%	2,71%	915 025,03	0,00	0,00	0,00	1 359 864,08
2022	15 601 446,90	0,00	1 365 133,26	0,00	417 972,54	2,69%	2,70%	947 160,72	0,00	0,00	0,00	1 365 133,26
2023	14 654 286,18	0,00	1 370 885,28	0,00	390 274,92	2,68%	2,69%	980 610,36	0,00	0,00	0,00	1 370 885,28
2024	13 673 675,82	0,00	1 339 558,18	0,00	362 632,49	2,67%	2,67%	976 925,69	0,00	0,00	0,00	1 339 558,18
2025	12 696 750,13	0,00	1 335 479,25	0,00	334 256,02	2,65%	2,65%	1 001 223,23	0,00	0,00	0,00	1 335 479,25
2026	11 695 526,90	0,00	1 304 802,25	0,00	305 678,28	2,62%	2,63%	999 123,97	0,00	0,00	0,00	1 304 802,25
2027	10 696 402,93	0,00	1 278 667,44	0,00	277 621,18	2,60%	2,61%	1 001 046,26	0,00	0,00	0,00	1 278 667,44
2028	9 695 356,67	0,00	1 260 847,03	0,00	249 517,43	2,58%	2,59%	1 011 329,60	0,00	0,00	0,00	1 260 847,03
2029	8 684 027,07	0,00	1 259 520,35	0,00	220 866,86	2,55%	2,56%	1 038 653,49	0,00	0,00	0,00	1 259 520,35
2030	7 645 373,58	0,00	1 267 474,17	0,00	191 662,80	2,51%	2,53%	1 075 811,37	0,00	0,00	0,00	1 267 474,17
2031	6 569 562,21	0,00	1 275 983,32	0,00	161 474,91	2,46%	2,48%	1 114 508,41	0,00	0,00	0,00	1 275 983,32
2032	5 455 053,80	0,00	1 080 702,06	0,00	130 357,18	2,41%	2,41%	950 344,88	0,00	0,00	0,00	1 080 702,06
2033	4 504 708,92	0,00	1 060 326,03	0,00	104 470,51	2,33%	2,34%	955 855,52	0,00	0,00	0,00	1 060 326,03
2034	3 548 853,40	0,00	1 056 462,70	0,00	78 840,97	2,21%	2,24%	977 621,73	0,00	0,00	0,00	1 056 462,70
2035	2 571 231,67	0,00	817 497,79	0,00	52 524,69	2,05%	2,08%	764 973,10	0,00	0,00	0,00	817 497,79
2036	1 806 258,57	0,00	645 710,09	0,00	35 182,72	1,99%	1,99%	610 527,37	0,00	0,00	0,00	645 710,09
2037	1 195 731,20	0,00	589 889,00	0,00	23 436,31	1,98%	2,02%	566 452,69	0,00	0,00	0,00	589 889,00
2038	629 278,51	0,00	261 669,39	0,00	12 361,81	2,28%	1,96%	249 307,58	0,00	0,00	0,00	261 669,39
2039	379 970,93	0,00	218 025,72	0,00	9 454,54	3,27%	2,49%	208 571,18	0,00	0,00	0,00	218 025,72
2040	171 399,75	0,00	36 810,92	0,00	7 196,79	4,20%	4,19%	29 614,13	0,00	0,00	0,00	36 810,92
2041	141 785,62	0,00	37 057,02	0,00	5 937,08	4,19%	4,19%	31 119,94	0,00	0,00	0,00	37 057,02
2042	110 665,68	0,00	37 336,29	0,00	4 633,97	4,19%	4,19%	32 702,32	0,00	0,00	0,00	37 336,29
2043	77 963,36	0,00	81 227,97	0,00	3 264,61	4,19%	4,19%	77 963,36	0,00	0,00	0,00	81 227,97

Index

Types de Taux

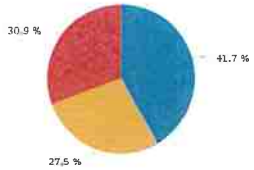

	Taux fixes	Taux variables	Taux structurés	Total
Encours	7 618 372,34	5 022 616,76	5 648 429,32	18 289 418,42
Pourcentage global	41,65%	27,46%	30,88%	100%
Durée de vie moyenne	7 ans, 10 mois	11 ans, 1 mois	10 ans, 4 mois	9 ans, 6 mois
Duration	6 ans, 10 mois	10 ans, 7 mois	8 ans, 1 mois	8 ans, 3 mois
Nombre d'emprunts	10	5	2	17
Taux actuariel	2,82%	0,74%	4,09%	2,64%
Taux moyen	3,05%	0,43%	4,09%	2,65%

Charte Gissler

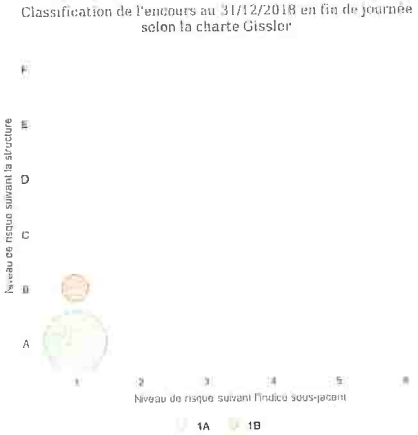

Catégorie	Encours au 31/12/2018	%
1-A	12 761 998,24	69,78%
1-B	5 648 429,32	30,88%
TOTAL	18 410 427,56	100 %

Index de taux

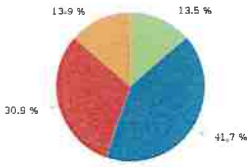

Index	Nb	Encours au 31/12/2018	%	Annuité Capital + Intérêts	%
EURIBOR3	3	2 474 519,30	13,53%	103 624,41	8,06%
FIXE	10	7 618 372,34	41,65%	633 016,71	49,24%
STRUCTURES	2	5 648 429,32	30,88%	444 915,36	34,61%
TAM	2	2 548 097,46	13,93%	104 137,25	8,10%
TOTAL	17	18 289 418,42		1 285 693,73	

Coût

Tranches de taux

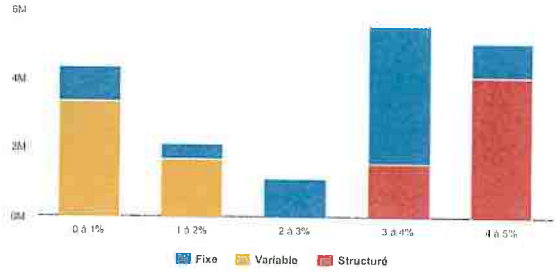

TEG résiduel	Encours
0% à 1%	4 357 280,64
1% à 2%	2 128 360,85
2% à 3%	1 131 653,24
3% à 4%	5 591 192,15
4% à 5%	5 080 931,54
TOTAL	18 289 418,42

Pénalités de sortie

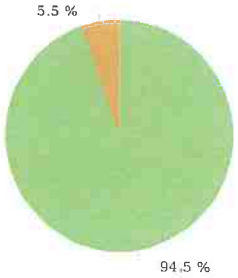

Type de pénalité	Encours
Aucune pénalité paramétrée	17 289 418,42
Indemnité actuarielle	1 000 000,00
TOTAL	18 289 418,42

Echeancier

Répartition sur l'exercice

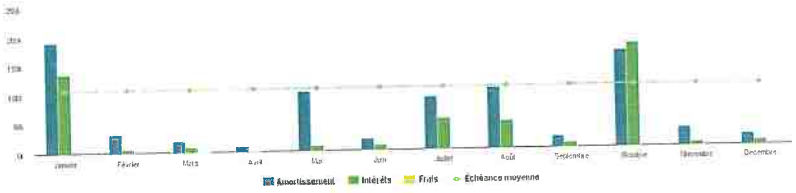

Année 2018	Nb éch.	Contrats Amort.	Contrats Frais	Contrats Intérêts	Solde
Janvier	4	191 449,41	0,00	136 179,32	327 628,73
Février	5	31 026,74	0,00	7 037,92	38 064,66
Mars	4	19 558,83	800,00	9 352,09	29 710,92
Avril	2	10 064,93	0,00	1 974,04	12 038,97
Mai	6	101 928,45	0,00	9 108,96	111 037,41
Juin	3	19 664,57	0,00	9 146,35	28 810,92
Juillet	5	91 153,74	0,00	54 250,04	145 403,78
Août	7	104 199,63	0,00	47 950,95	152 150,58
Septembre	3	19 771,49	0,00	8 939,43	28 710,92
Octobre	3	166 759,33	0,00	179 171,36	345 930,69
Novembre	5	31 727,45	0,00	6 667,78	38 395,23
Décembre	3	19 879,59	0,00	8 731,33	28 610,92
TOTAL	50	807 184,16	800,00	478 509,57	1 286 493,73

Projection N+2

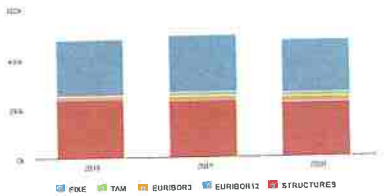

Index	Intérêts par index 2018	Coût moyen 2018	Intérêts par index 2019	Coût moyen 2019	Intérêts par index 2020	Coût moyen 2020
FIXE	225 117,49	3,38%	226 615,55	3,25%	211 617,73	3,25%
TAM	2 319,04	0,09%	15 498,07	0,60%	14 903,45	0,60%
EURIBOR3	11 699,73	0,25%	19 887,63	0,91%	21 956,28	1,04%

EURIBOR12						
STRUCTURES	239 373,31	4,04%	230 940,53	4,04%	222 543,67	4,04%
TOTAL	478 509,57	2,65%	492 941,78	2,72%	471 021,13	2,72%

Durée de vie

Indicateurs

Encours	18 289 418,42	Duration *	8 ans, 3 mois
Durée de vie moyenne *	9 ans, 6 mois	Durée résiduelle *	24 ans, 9 mois
Durée résiduelle Moyenne *	18 ans, 5 mois		

* tirages futurs compris

Répartition par durée résiduelle

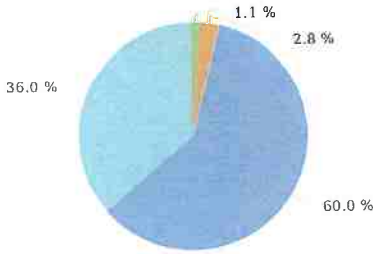

Durée résiduelle	Montant
< 5 ans	203 245,09
5 - 10 ans	519 883,15
10 - 20 ans	10 976 355,83
20 - 30 ans	6 589 934,35
TOTAL	18 289 418,42

Répartition par durée de vie moyenne

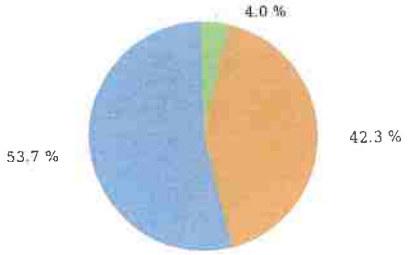

Durée de vie moyenne	Montant
< 5 ans	723 128,24
5 - 10 ans	7 738 684,74
10 - 20 ans	9 827 605,44
TOTAL	18 289 418,42

Affectation

Budgets

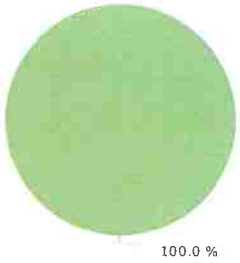

Budget	Montant
VILLE DE LAVAUR	18 289 418,42
TOTAL	18 289 418,42

Prêteurs

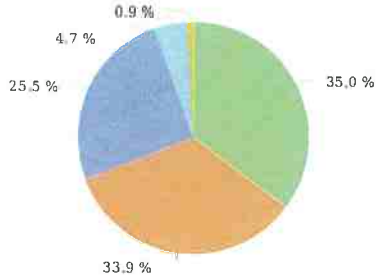

Prêteur	Montant
CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	6 399 745,10
CAISSE D'EPARGNE	6 202 506,03
CRCA CREDIT AGRICOLE	4 667 486,60
CREDIT FONCIER DE FRANCE	850 693,06
BANQUE POPULAIRE OCCITANE	168 987,63
TOTAL	18 289 418,42

Bilan court terme

Bilan des enveloppes N et N-1

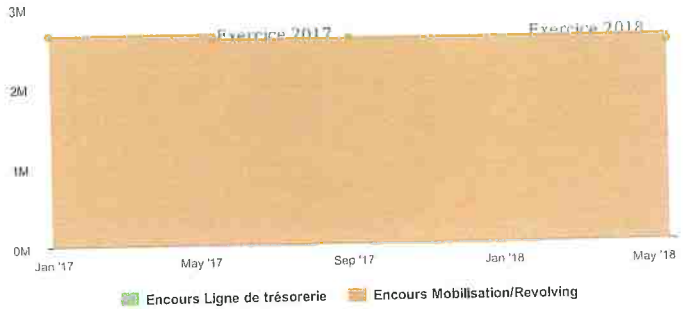

Contrat	Prêteur	Plafond Moyen 2017	Plafond Moyen 2018	Encours Max 2017	Encours Max 2018	Encours Moyen 2017	Encours Moyen 2018	Intérêts Financiers 2017	Intérêts Financiers 2018	Commission 2017	Commission 2018
Ligne de trésorerie											
0068	CF	4 514 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Bilan annuel détaillé des enveloppes

Contrat	Prêteur	Montant	Début	Fin	Plafond Tirage	Plafond Encours	Dispo Plafond Tirage	Dispo Plafond Encours	Encours	Disponible
Mobilisation/Consolidation										
0066	CRCA	0,00	25/11/09 00:00	15/05/39 00:00	0,00	3 000 000,00	0,00	486 160,00	2 513 840,00	0,00

LAVAUR

MAIRIE de LAVAUR

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

CONVENTION PREALABLE

CHEMIN D'EN ROUDIL

ENTRE :

Monsieur Bernard CARAYON, maire de la commune de LAVAUR ;

D'UNE PART,

ET :

Monsieur Jacques MOYNET, nu-propriétaire et Madame Renée MOYNET, usufruitière, demeurant 98 chemin d'en Roudil à LAVAUR (81500),
Propriétaires des parcelles longeant cette voie, référencées au cadastre section A n° 1443 – section A n°215 - section A 216 et section n° A 1045 ;

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1
La Commune de Lavaur a programmé l'opération d'aménagement du chemin d'en Roudil, portion comprise entre la rue de Sagnes et le chemin Georges Lapierre par un élargissement de la chaussée avec l'aménagement des circulations piétonnes afin de mieux répondre aux déplacements en toute sécurité notamment des personnes à mobilité réduite.
Il s'avère, en effet, nécessaire d'acquérir trois bandes de terrain longeant cette portion afin de consolider l'emprise publique de cette voie, à savoir :
- section A n° 1443 pour une contenance de 385 m²
- section A n° 215 pour une contenance de 17 m²
- section A 216 pour une contenance de 61 m²
- section A 1045 pour une contenance de 6 m²

Article 2
Il s'agit de formaliser la situation sus-indiquée, Monsieur Jacques MOYNET, nu-propriétaire et Madame Renée MOYNET, usufruitière, acceptent les cessions à l'euro symbolique pour une contenance totale de 469 m².

Article 3
Les frais d'établissement du document cadastral nécessaire à la régularisation de cette affaire sont confiés au cabinet DAMMAN-GILG, géomètre expert à Lavaur, aux frais de la commune.

Article 4
L'acte authentique sera dressé en l'étude de Maître SAUX-TEIXEIRA, notaire à Lavaur, dont les frais notariés seront supportés par la commune de Lavaur.

Fait à Lavaur, le

Pour les Propriétaires

Pour la commune de LAVAIR
Le Maire

Jacques MOYNET
Nu-propriétaire

Madame Renée MOYNET
usufruitière

Bernard CARAYON

Mairie de Lavaur - B.P.88- 81503 LAVAUR Cedex – Tél : 05.63.83.12.20 Fax : 05.63.41.42.89 Fax : Services Techniques : 05.63.83.12.25
E-mail : mairie@ville-lavaur.fr

CHEMIN D'EN ROUDIL - PROPRIETES MOYNET

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Commentaires

PARCELLES A CEDER A LA COMMUNE

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE LAVAUR

Lieudit : EN ROUDIL

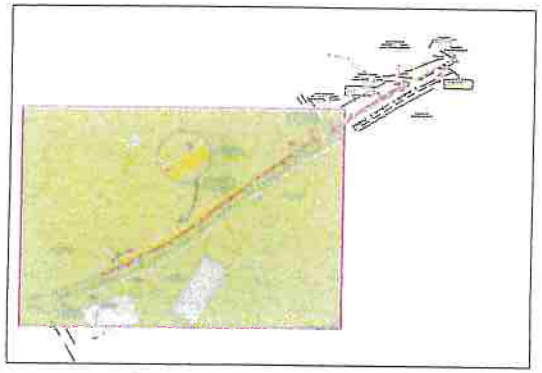

CHEMIN D'EN ROUDIL

PLAN D'ÉTAT DES LIEUX ET DE RÉGULARISATION PARTIE 1/2

Echelle : 1/500

Désignation cadastrale

Section A Chemin d'En ROUDIL

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Dossier : 116
Date : Décembre 2017

COORDONNÉES DES SOMMETS : Système LAMBERT CC44

MAT	X	Y
100	557944.767	156839.169
101	557940.869	156828.800
102	557969.417	156839.524
103	557976.635	156820.355
104	557971.796	156850.301
105	557996.653	156828.186
106	558017.174	156863.123
107	558037.023	156865.032
108	558015.273	156876.806
109	558079.015	156926.194
110	558099.588	156938.964
111	558168.672	156981.846
112	558113.227	156983.375
113	558109.744	156984.207
114	558090.185	156988.842
115	557998.726	156879.878
200	558169.351	156992.146
201	558160.747	156986.050
202	558138.110	156973.582
203	558093.176	156945.487
204	558085.421	156940.502
205	558061.590	156924.235
206	558029.826	156898.950
207	557992.513	156870.630
208	557966.028	156857.900
209	557964.116	156857.807
210	557961.893	156859.917
300	558137.941	156974.540
301	558073.388	156934.470
302	558004.759	156883.509
303	557972.136	156863.878

Levé et dressé par GEOMETRE 81 – SARL GILG Géomètre-Expert D.P.L.G à GRAULHET (81300) Tél: 05 63 34 56 84
FAX: 05 63 34 84 00 Bureau secondaire à LAVAUR (81500) Tél: 05 63 58 03 75
E-mail : SARLGILG@AOL.FR

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE LAVAUR

Lieudit : EN ROUDIL

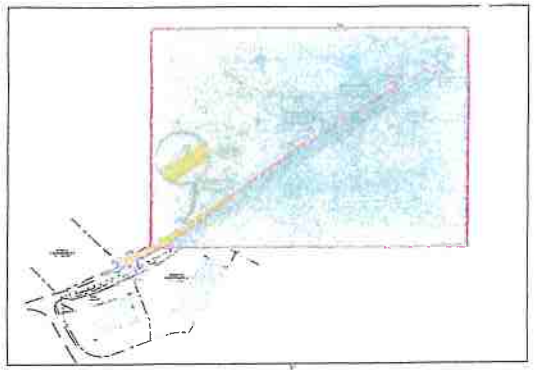

CHEMIN D'EN ROUDIL

PLAN D'ÉTAT DES LIEUX ET DE RÉGULARISATION PARTIE 2/2

Echelle : 1/500

Désignation cadastrale

Section A Chemin d'En ROUDIL

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Dossier : 116
Date : Décembre 2017

COORDONNÉES DES SOMMETS : Système LAMBERT CC44

MAT	X	Y
100	557944.767	156839.169
101	557940.869	156828.800
102	557969.417	156839.524
103	557976.635	156820.355
104	557971.796	156850.301
105	557996.653	156828.186
106	558017.174	156863.123
107	558037.023	156865.032
108	558015.273	156876.806
109	558079.015	156926.194
110	558099.588	156938.964
111	558168.672	156981.846
112	558113.227	156983.375
113	558109.744	156984.207
114	558090.185	156988.842
115	557998.726	156879.878
200	558169.351	156992.146
201	558160.747	156986.050
202	558138.110	156973.582
203	558093.176	156945.487
204	558085.421	156940.502
205	558061.590	156924.235
206	558029.826	156898.950
207	557992.513	156870.630
208	557966.028	156857.900
209	557964.116	156857.807
210	557961.893	156859.917
300	558137.941	156974.540
301	558073.388	156934.470
302	558004.759	156883.509
303	557972.136	156863.878

Levé et dressé par GEOMETRE 81 – SARL GILG Géomètre-Expert D.P.L.G à GRAULHET (81300) Tél: 05 63 34 56 84
FAX: 05 63 34 84 00 Bureau secondaire à LAVAUR (81500) Tél: 05 63 58 03 75
E-mail : SARLGILG@AOL.FR

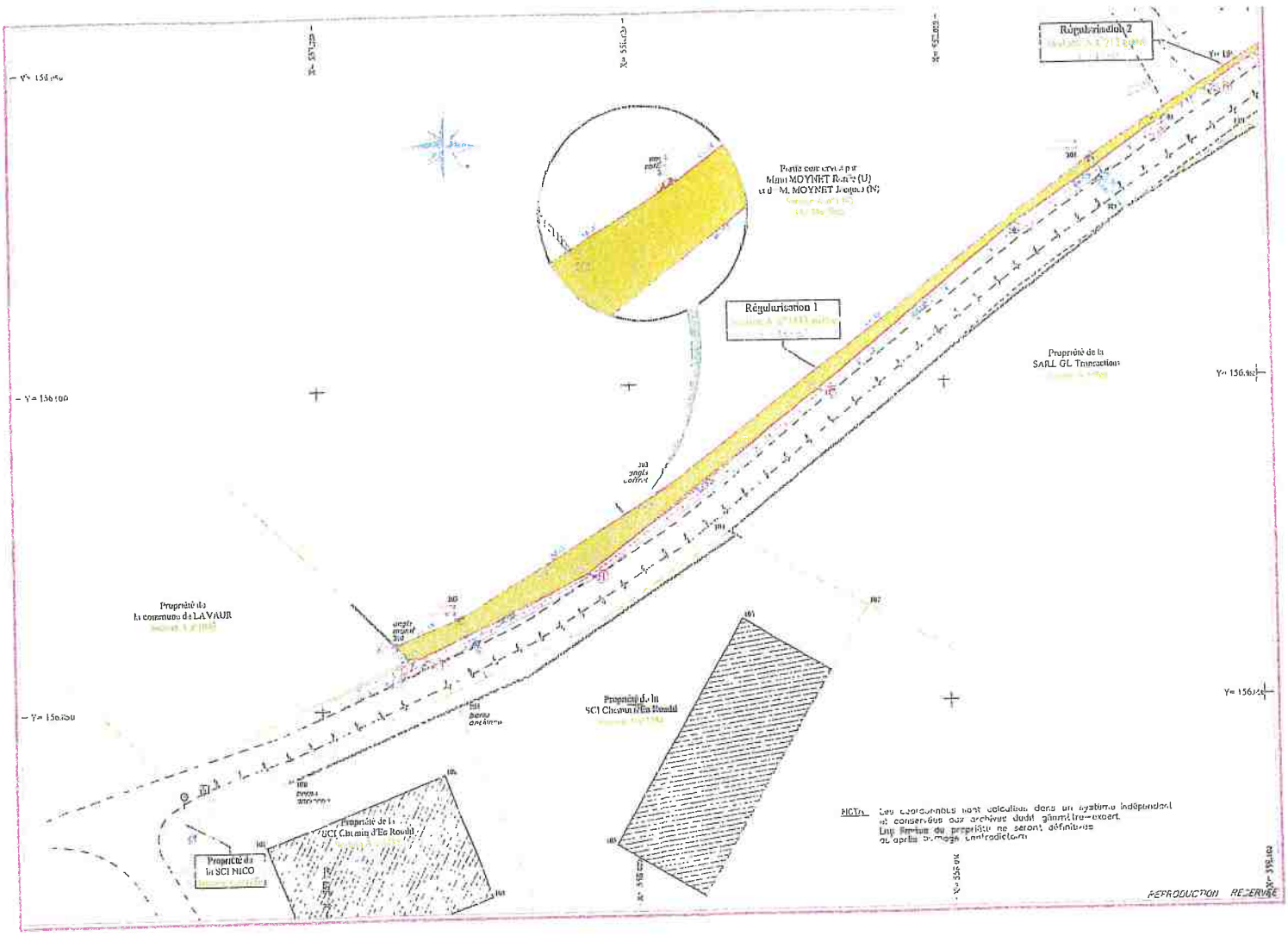
Régularisation 2
Régularisation 1
Propriété de la SARL GL Transactions
Propriété de la commune de LAVAUR
Propriété de la SCI Chemin d'En Rondil
Propriété de la SCI NICO
NOTA : Les coordonnées sont calculées dans un système indépendant et conservées aux archives dudit géomètre-expert. Les limites de propriété ne seront définitives qu'après bornage contradictoire.
REPRODUCTION RESERVEE

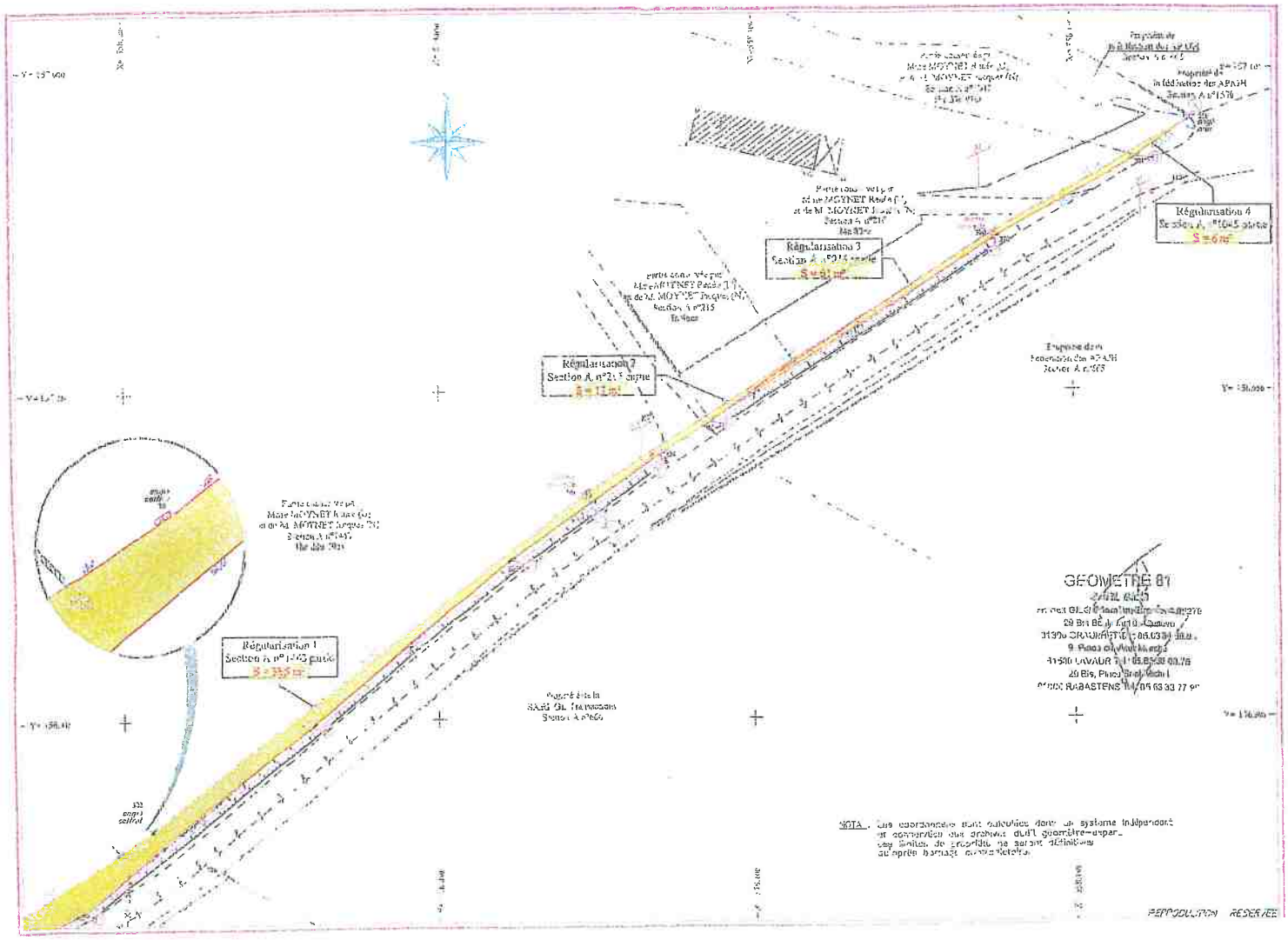
Régularisation 4
Régularisation 3
Régularisation 2
Régularisation 1
GEOMETRE 81
NOTA : Les coordonnées sont calculées dans un système indépendant et conservées aux archives dudit géomètre-expert. Les limites de propriété ne seront définitives qu'après bornage contradictoire.
REPRODUCTION RESERVEE

LAVAUR

MAIRIE de LAVAUR

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

CONVENTION PREALABLE
Rue des Rosiers

Entre les soussignés :

Monsieur Bernard CARAYON, maire de la commune de LAVAUR ;

d'une part

Et :

Monsieur Pierre SORE et Madame Marine GALLARDO, demeurant 2 rue des Rosiers,
Propriétaires des parcelles référencées au cadastre AD 40 ET AD 41 – rue des Rosiers

d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1
La commune de LAVAUR souhaite acquérir deux bandes de terrain d'une superficie respective de 14 et 10 m² à détacher des parcelles AD 41 et AD 40 situées à l'angle de la route de Gaillac et de la rue des Rosiers (cf. plan ci-joint), dans le cadre du projet d'aménagement du carrefour afin d'en améliorer la sécurité.
Il s'avère, en effet, nécessaire d'acquérir ces bandes de terrain afin de consolider l'emprise publique affectée à cette voie.

Article 2 :
Il s'agit de formaliser la situation sus-indiquée, Monsieur Pierre SORE et Madame Marine GALLARDO acceptent la cession, à l'euro symbolique, de ces bandes de terre d'une contenance totale de 24 m², au profit de la commune, sous réserve de la délibération d'approbation afférente du Conseil municipal.
En contrepartie, la commune s'engage à :
- participer, à hauteur de 50%, à la réalisation de la clôture sur la nouvelle limite déterminée de manière à fermer la propriété ;

Article 3
L'établissement du document cadastral nécessaire à cette transaction est confié au cabinet GILG, géomètre-expert à Lavaur, aux frais de la commune.

Article 4
L'acte authentique sera établi par l'étude de Maître CREMONT, notaire à LAVAUR.

Article 5
Les frais notariés seront supportés par la commune de LAVAUR

Fait à Lavaur, le

Pour les Propriétaires

Pierre SORE Marine GALLARDO

Pour la Mairie de LAVAUR
Le Maire

Bernard CARAYON

Mairie de Lavaur - CS60088- 81503 LAVAUR Cedex – Tél : 05.63.83.12.20 Fax : 05.63.41.42.89 Courriel : mairie@ville-lavaur.fr
Service Techniques-300 Chemin d'en Roudil – 81500 LAVAUR – Tél.:05.63.83.03.03 Fax 05.63.83.12.25 – Courriel : st@ville-lavaur.fr

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE LAVAUR

Rue des Rosiers

Bon pour Accord
Le 14/01/2019
Le Premier Adjoint,
par délégation
Bernard LAMOTTE

PROPRIETE DE Mme MARINE GALLARDO ET DE M. PIERRE SORE

PROJET DE BORNAGE PARTIEL ET DE VENTE

Echelle : 1/250

Désignation cadastrale

Section parcelles n°40 et 41

Contenance : 14a 21ca

COORDONNEES DES SOMMETS Système LAMBERT CC44		
MAT	X	Y
200	1604979.661	3167991.744
201	1605007.679	3167981.217
202	1605009.120	3167977.691
203	1604978.590	3167981.596
204	1604988.394	3167980.525
205	1605002.949	3167968.909
206	1604994.165	3167953.900
207	1604992.266	3167948.128
208	1604991.649	3167941.785
209	1604983.788	3167935.616
210	1604980.305	3167930.652
211	1604979.819	3167921.281
212	1604973.413	3167934.631
213	1604962.531	3167945.038
214	1604960.863	3167946.115
215	1604952.798	3167940.183
216	1604963.215	3167953.564
217	1604963.758	3167961.304
300	1604991.887	3167964.697
301	1604991.504	3167964.981
302	1604989.576	3167966.266
303	1604987.151	3167963.792
304	1604980.626	3167958.724
305	1604975.383	3167955.836
306	1604974.569	3167948.482
400	1604987.343	3167962.262

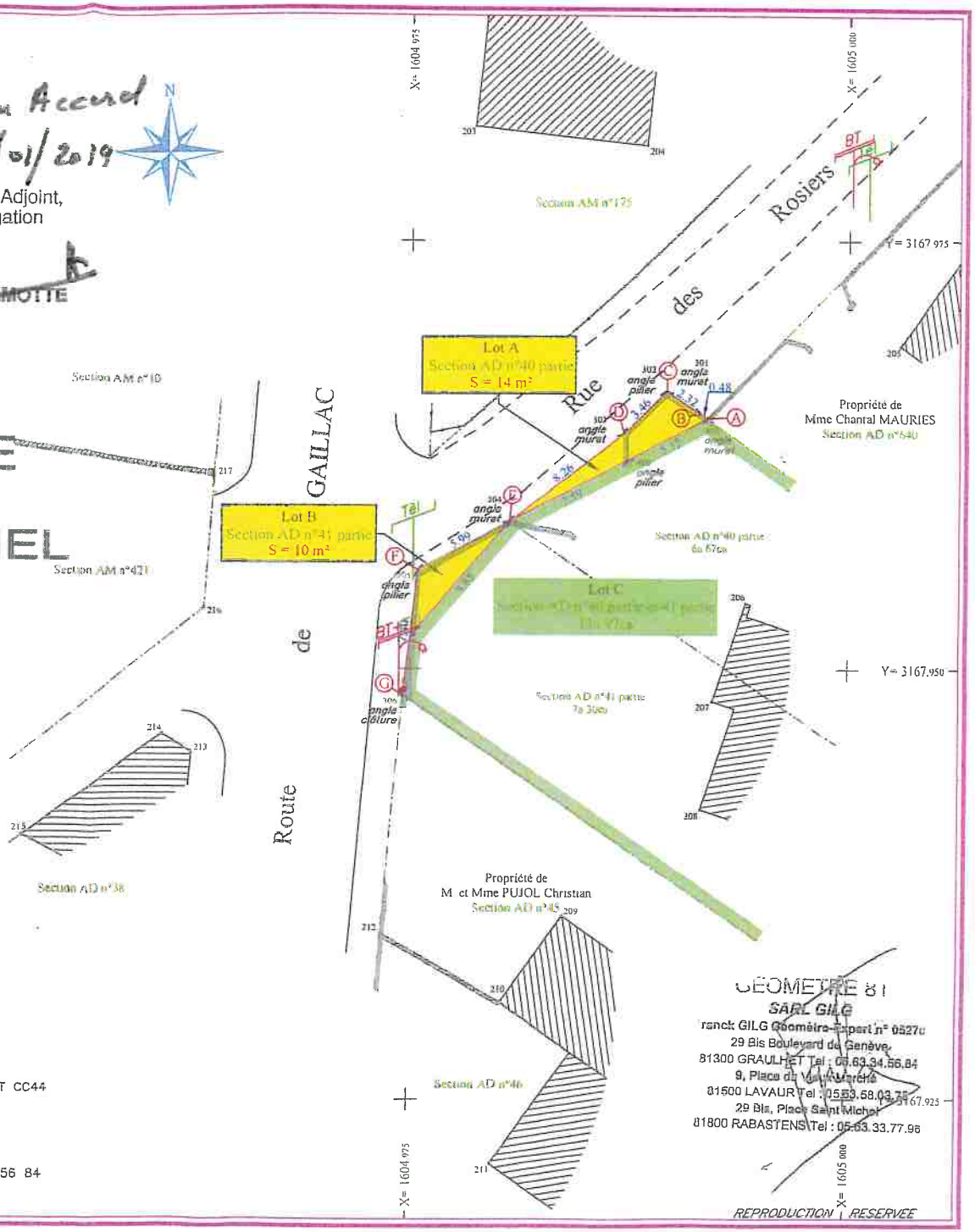

NOTA : Les coordonnées planimétriques sont calculées dans le système LAMBERT CC44 et conservées aux archives dudit géomètre-expert. Les cotes et superficies ne seront définitives qu'après bornage contradictoire.

Dossier : 5094
Date : Janvier 2019

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

GEOMETRE 81
SARL GILG
franck GILG Géomètre-Expert n° 0527c
29 Bis Boulevard de Genève,
81300 GRAULHET Tel : 05.63.34.56.84
9, Place du Vieux Marché
81500 LAVAUR Tel : 05.63.58.03.75
29 Bis, Place Saint Michel
81800 RABASTENS Tel : 05.63.33.77.96

Levé et dressé par GEOMETRE 81 – SARL GILG Géomètre-Expert D.P.L.G à GRAULHET (81300) Tél: 05 63 34 56 84
FAX: 05 63 34 84 00 Bureau secondaire à LAVAUR (81500) Tél: 05 63 58 03 75
E-mail : SARLGILG@AOL.FR

REPRODUCTION RESERVEE

2RUE DES ROSIERS

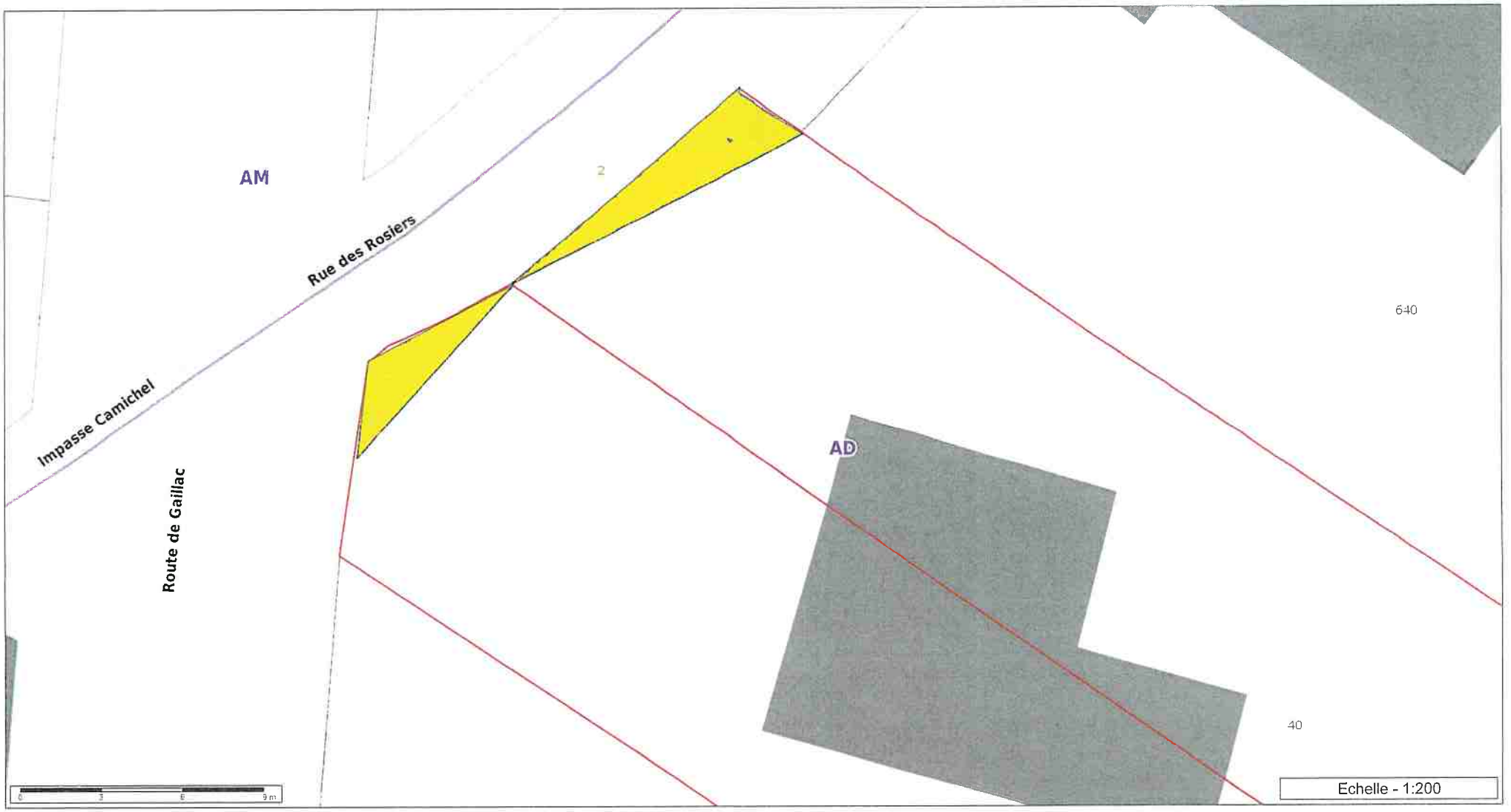

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Commentaires

PARTIES CÉDÉES A LA COMMUNE

T A R N

LE DÉPARTEMENT

Direction Générale des Services
Direction Générale Adjointe Technique
Direction des Routes

Avenant n°2
à la convention de gestion des plantations.
Commune de LAVAUR
Extension de l'agglomération

Entre :

- le Département du TARN, représenté par Monsieur Christophe RAMOND, Président du Conseil Départemental,

Et :

- la Commune de LAVAUR, représentée par Monsieur Bernard CARAYON, Maire de la Commune.

- VU la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

- VU le Code de la Route ;

- VU le Code de la voirie routière ;

- VU le règlement de voirie départemental ;

- VU la délibération du Conseil Général du 15 novembre 1999 ;

- VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2000 ;

- VU la convention du 13 novembre 2000 ;

- VU la délibération du Conseil municipal du 06 mars 2019

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet :

Il convient d'ajouter à la convention du 13 novembre 2000, la gestion de 31 arbres supplémentaires.
Le présent avenant à la convention a pour objet de formaliser l'engagement des deux collectivités dans la gestion des plantations situées sur le domaine public routier départemental entre panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération.
La route départementale concernée est actuellement la RD 630 .

Article 2 - Engagements du Département :

Le Département s'engage :

2.1. - Non intervention :

- à ne réaliser aucune intervention d'entretien sur les plantations désignées à l'article 3 ci-avant ;
- à ne procéder à aucune plantation nouvelle sans consultation et accord préalable de la Commune.

Ceci sous réserve des droits d'intervention, en cas de mauvais entretien, mentionnés à l'article 3.2. ci-après.

2.2. - Compensation financière :

- à verser à la Commune une compensation financière plafonnée à 152,45 €/arbre pour l'entretien des plantations mentionnées à l'article 3, ou autres modalités, au choix de la Commune avant remise des arbres.

Modalités :

Travaux à la charge du Département	Indemnité à verser à la Commune
Sans travaux	152,45 Euros
Elagage avant remise	Différence entre 152,45 Euros et le coût de l'élagage
Autres travaux avant remise	Différence entre 152,45 Euros et le coût des travaux

La commune choisit la ...1.... modalité :versement de 152,65 x 31 = 4725,95 €

Article 3 - Exigences et droit d'intervention du Département :

3.1. - Exigences du Département :

Le niveau de service assuré par la Commune doit être supérieur ou égal à celui couramment pratiqué par le Département. Celui-ci consiste principalement à réaliser les tâches assurant la sécurité des usagers de la route :

- abattage d'arbres qui risquent la chute mécanique ;
- dégagement du gabarit routier ;
- enlèvement des branches mortes ;
- enlèvement des gourmands qui gênent la visibilité.

3.2. - Droits d'intervention :

- Si un mauvais entretien venait à être constaté et risquait de causer un dommage à l'usager, le Président du Conseil Général s'autorise, après mise en demeure, à se substituer au Maire et à pourvoir au défaut d'entretien aux frais et risques de la Commune.
- En cas d'extrême urgence, le Président du Conseil Général s'autorise, sans mise en demeure, à se substituer au Maire et à pourvoir d'urgence au défaut d'entretien aux frais et risques de la Commune.

Article 4 - Durée - Prise d'effet :

Le présent avenant à la convention est établie pour une durée de un an. Il prend effet à compter du 1er janvier qui suit la date de signatures. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Article 5- Résiliation :

Chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention.

Il est précisé qu'en cas de dénonciation de la présente convention avant le délai de 30 ans, la Commune sera tenue de reverser la compensation perçue au prorata des années restant à intervenir.

La demande de résiliation sera constituée par :

- une délibération du Conseil Municipal si le demandeur est la Commune ;
- une délibération de la Commission Permanente du Conseil Général si le demandeur est le Département.

Afin de permettre une bonne programmation et budgétisation de ces travaux d'entretien, la demande de résiliation doit être déposée avant le 30 septembre de l'année N. Elle sera alors effective au 1er janvier de l'année N + 1.

Une demande déposée au-delà du 30 septembre de l'année N sera effective au 1er janvier de l'année N + 2.

Fait en trois exemplaires originaux,

A
le

A Lavaur,
le 2 mars 2019

Le Maire de la Commune de LAVAUR

Président du Conseil Départemental,

Christophe RAMOND

MAIRIE DE LAVAUR (81)

Bernard CARAYON

AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION DES PLANTATIONS

Département du TARN / Commune de.
Inventaire et calcul de la compensation financière.

✧

RD	PRI	PRF	Type de plantation	Nombre de sujets	Collectivité qui a financé la création de la plantation
630	14+480	15+158	Platanes	31	Département

Compensation financière due par le Département = nombre de sujets dont la plantation a été financée par le Département x 152,45 Euros - montant des travaux effectués avant remise des arbres, (joindre le bon de commande d'élagage) soit 152,45 € x 31 = 4725,95 € ( )

Fait en trois exemplaires originaux,

A, ALBI
le

Président du Conseil Départemental,

Christophe RAMOND

A Lavaur
le 8 mars 2019

Le Maire de la Commune
de LAVAUR

MAIRIE DE LAVAUR (81)

Bernard CARAYON

101e CONGRÈS DES MAIRES ET DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ DE FRANCE
PARIS - NOVEMBRE 2018

AMF
ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE ET DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ

Paris, le 22 novembre 2018

Résolution générale du 101ème Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité

Le Congrès, qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Seule, elle est en mesure de rassembler chaque année, pendant quatre jours de débats intenses et passionnés, 10 000 maires et élus municipaux, présidentes et présidents d'intercommunalités, de métropole et des outre-mer.

L'Association des maires de France rassemble la quasi-totalité des maires du pays qu'elle représente au quotidien auprès de l'Etat mais aussi de l'ensemble de la société.

Elle est, également, l'association des présidents d'intercommunalité. Ce Congrès a d'ailleurs été l'occasion de souligner les enjeux actuels de l'intercommunalité, pour que celle-ci demeure **un outil efficace au service des communes.**

Le Congrès est un moment de travail privilégié, qui mobilise des élus de tous horizons politiques au service de l'intérêt général. **« Servir le citoyen et agir pour la République »** tel a été le fil rouge de ces journées. Il répond à l'urgence démocratique de conforter la commune, pilier de la cohésion sociale, du service public local et donc de l'organisation décentralisée du pays.

C'est pourquoi cette résolution du 101ème Congrès des maires est un document solennel.

A un moment où la grande idée de décentralisation est plus que jamais menacée et la cohésion territoriale ébranlée, les maires ont estimé nécessaire de faire connaître à l'ensemble des Français leur part de vérité et d'espérance.

En 2017, la résolution générale du 100ème Congrès des Maires, intitulé **« Réussir la France avec ses communes »**, exposait au nouveau président de la République les principales préoccupations et revendications des maires et présidents d'intercommunalité :

- La baisse de 13 milliards d'euros en cinq ans des moyens de fonctionnement ;
- La suppression de la taxe d'habitation mettant en cause gravement l'autonomie fiscale ;
- La diminution de 120 000 emplois aidés ;
- La mise en danger de la politique du logement social.

Pour l'instant, **sur aucun sujet nous n'avons été entendus.** Nous avons subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.
Alors que la stabilité de leurs dotations avait été promise à toutes les communes par le président de la République, **plus de 20 000 communes ont subi une baisse de leur dotation forfaitaire DGF ; plus de 16 000 ont vu leurs recettes nettes baisser, 8000 d'entre elles ont subi une péréquation gravement amputée.**
Malgré l'engagement présidentiel, la compétence **eau et assainissement** devra obligatoirement être transférée en 2026 de la commune aux communautés de communes. Pour les communautés d'agglomération, le transfert est obligatoire dès 2020. Les élus n'auront donc pas le choix du mode d'organisation de la gestion de cette compétence.
Les attentes des élus locaux en matière de relance de la politique de la ville et du rétablissement de **l'égalité républicaine dans tous les territoires**, sont très fortes. Malheureusement, les propositions du rapport de Jean-Louis Borloo, établies en concertation avec les maires, sont pour l'essentiel restées lettre morte. Les promesses faites devant nous, il y a un an, n'ont pas été tenues.

Pour leur part, les maires ruraux ressentent un sentiment d'abandon. Plus que jamais, l'AMF affirme **sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité**, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

L'AMF s'inquiète particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Pour tenter de pallier un désengagement sans précédent, l'État propose la création d'une **Agence de cohésion des territoires.** Bien que l'AMF en soit à l'origine, la proposition actuelle **n'apparaît pas à la hauteur des enjeux.** Cette Agence, à ce jour, sans projet et sans moyens nouveaux, traduit sans autre ambition une volonté de mieux coordonner l'intervention d'opérateurs, de services de l'État et d'établissements publics de financement. Cette Agence devra agir prioritairement en faveur des territoires les plus fragiles.

Pour l'AMF, il ne peut y avoir de territoires abandonnés. Sa conception du maillage territorial se nourrit de la conviction que la commune du 21ème siècle est un lieu de cohésion et d'innovation qui garantit à ses habitants l'accès nécessaire à un ensemble de services publics de proximité.

C'est pourquoi l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Nous avons, par ailleurs, vécu et subi **une année de stigmatisation.**

En laissant se développer des campagnes inqualifiables de dénigrement de l'action des maires en matière de fiscalité locale ou de développement des emplois aidés, le gouvernement a manqué à son devoir de soutien, de respect et **de considération** à l'égard des maires, des élus et des territoires.

Enfin, il nous faut constater que beaucoup d'annonces gouvernementales telles que le plan « Pauvreté » ou le plan « Santé » reposent principalement sur l'action des collectivités locales et ne peuvent réussir que grâce à elles, au moment même où s'aggrave la réduction des moyens dont elles disposent.

Ni succursales, ni filiales de l'Etat, les communes et leurs intercommunalités doivent être considérées comme de **réelles partenaires.**

Face au refus du gouvernement d'entendre leurs demandes, les communes, mais aussi les départements et les régions ont décidé **de se retirer de la Conférence nationale des territoires** présidée par le Premier ministre.

Nous ne pouvions cautionner par notre présence une instance qui n'est devenue qu'**un faux-semblant de concertation et de dialogue.** La CNT ne peut pas uniquement être un lieu où l'État et les collectivités locales constatent leurs désaccords.

Pour que la concertation soit effective, elle doit déboucher sur des solutions acceptables parce que négociées. C'est l'ambition que porte l'union de l'Assemblée des Départements de France, de Régions de France et l'Association des Maires de Frances et des présidents d'intercommunalité au sein de « **#TerritoiresUnis** » afin que soient préservées et renforcées les **libertés locales.**

Ensemble nous refusons :

- La mise sous tutelle financière des collectivités, l'État s'exonérant de tout effort équivalent ;
- La remise en cause des engagements dans les contrats de plan État-Régions et dans le co-financement des investissements avec les départements, les communes et leurs intercommunalités ;
- La fermeture de nombreux services publics de proximité (santé, transport, formation, écoles, etc.), laissant à l'abandon des pans entiers de nos territoires ruraux, mais aussi nos banlieues et quartiers en difficulté.

Il y a quelques années, certains plaidaient pour « une évaporation » de la commune et du département. Aujourd'hui, c'est cette **volonté de dilution** de la commune au profit de vastes ensembles supra communaux à laquelle nous sommes confrontés.
C'est pourquoi cette résolution est une **résolution « de combat » pour la République.** Non pas un combat partisan, qui cliverait alors que nous devons continuer à nous rassembler face aux nombreux dangers qui nous assaillent. Mais c'est **un combat pour faire vivre notre conception de la République décentralisée** : une République respectueuse de la différence qui caractérise ses territoires, respectueuse des libertés locales, respectueuse des 540 000 élus locaux qui en sont l'âme.

L'AMF rappelle que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité **des déficits de l'État** ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- **Les dotations** de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- **La suppression de la taxe d'habitation** – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, **fige et amplifie les inégalités** entre populations et territoires.
  Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- **L'encadrement des dépenses de fonctionnement** des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;

- **La loi NOTRe** doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la **dotation d'intercommunalité**, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle **agence de cohésion des territoires** doit confier une **place majoritaire aux élus du bloc communal**, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.

L'AMF souhaite également que :

- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte, notamment tel que cela est exprimé dans la proposition de loi discutée au Sénat ;
-
-
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, soient reconnues et accompagnées ;
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous soient maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux soient améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives soit recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux soit prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes soit défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union. Elles ne doivent pas être les grandes oubliées de la réforme de la politique de cohésion européenne. L'AMF demande une simplification d'accès aux fonds européens (FEDER, FEADER, FSE).

Le président de la République a écrit aux maires pour évoquer **des promesses, par ailleurs, pour l'essentiel non tenues**. Les maires attendent aujourd'hui que s'ouvre une véritable négociation.
L'AMF, au regard des enjeux présentés ci-dessus, **rappelle ses propositions** qui constituaient le socle du manifeste présenté le 22 mars 2017 aux candidats à l'élection présidentielle et de la résolution de notre 100ème Congrès.

- L'élaboration **d'une loi de finances annuelle des collectivités** retraçant l'ensemble des relations financières et fiscales avec l'État, sans instauration d'un objectif prescriptif de limitation des dépenses locales et assortie d'un principe équivalent à l'article 40 de la Constitution, afin que toute dépense nouvelle imposée par l'État soit compensée par une recette de même niveau ;

- La création urgente d'un fonds de lissage financé par l'État, en faveur des communes dont les dotations ont gravement baissé cette année ;
- L'affirmation de **l'aménagement du territoire** comme une priorité pour que vivent nos communes, pour conforter le monde agricole, accompagner la transformation et le développement des mobilités sur les territoires ruraux et **défendre les services publics ;**
- L'accélération de l'aménagement numérique du territoire ;
- La prise en compte, par des **mesures urgentes** de l'État, des difficultés particulières des **collectivités des outre-mer**, qu'elles soient financières, sociales ou climatiques.

Les maires et les présidents d'intercommunalité, de métropole et des outre-mer, demandent au gouvernement de renouer, enfin, avec la volonté **d'une négociation franche, directe et constructive.**

A l'issue de leur 101ème Congrès, **cette résolution générale porte le mandat de négociation** qui sera celui de l'AMF pour les temps à venir.

Nos revendications pour une reprise efficace du dialogue sont connues, elles ont été présentées lors du débat d'orientation générale.

C'est d'abord la reconnaissance par le gouvernement de **trois principes** simples mais fondamentaux :

1) Le respect effectif du principe constitutionnel de **libre administration** des collectivités territoriales ;
2) L'acceptation du principe : « **qui décide paie, qui paie décide** » ;
3) **La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation** des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Une relation équilibrée exige également **une participation équitable de l'Etat**, au côté des collectivités territoriales, au redressement des comptes publics. Il s'agit enfin que le **gouvernement partage et s'engage dans une culture de la confiance.**

La décentralisation donne, au quotidien, du sens à la démocratie, grâce à **la force de la proximité et à la légitimité issue du suffrage universel.** La campagne nationale **« Ma commune j'y tiens »**, lancée à l'occasion de ce congrès et relayée dans toutes les communes de France, vise à consolider le lien indéfectible mais aujourd'hui fragilisé, entre le maire, son équipe et l'ensemble des habitants de la commune.

L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité propose sept **sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation** avec le gouvernement :

1) L'inscription de **la place particulière de la commune** et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir **l'autonomie financière et fiscale** des communes et de leurs groupements ;

2) La **compensation intégrale** et dans la durée **de la taxe d'habitation** sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;

3) **L'ajustement** de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;

4) **L'acceptation** d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;

5) **Le retour à une conception non « léonine »** et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;

6) **Le réexamen de la baisse des moyens** dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;

7) **Le rétablissement** du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la **compétence « eau et assainissement »** – qui doit s'accompagner, de manière générale, de **l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.**

Ce mandat de négociation reflète donc la permanence de nos convictions pour la vitalité des communes et la richesse des débats du 101ème Congrès.

De l'avenir de la décentralisation aux difficultés financières des communes et de leurs groupements, en passant par les inégalités d'accès aux services publics et aux problématiques de l'intercommunalité, les débats qui se sont tenus à cette occasion ont mis à jour **des attentes très fortes.**

Celles-ci traduisent les **inquiétudes** des maires et des présidents d'intercommunalité mais aussi leur **impatience et, à travers eux, celles que manifestent les Françaises et les Français pour une prise en compte des situations territoriales et humaines de plus en plus préoccupantes.**

Aujourd'hui doit venir une période de négociation guidée par la responsabilité. Les maires et les présidents d'intercommunalité y ont toujours été prêts, car il s'agit de relever les défis qui sont ceux de la France : inégalités sociales et territoriales, développement économique et emploi, réduction de la pauvreté, éducation, santé, égalité femme-homme, lutte contre le changement climatique, adaptation au vieillissement, cadre de vie, sécurité, etc.

Il y a urgence à renouer le dialogue dans une vraie négociation.

Il y a urgence à donner sens à la « république décentralisée ».

Il y urgence à apporter des réponses communes – Etat et collectivités locales – aux attentes des citoyens.

On ne réussira pas la France sans les communes.

Les maires de France tendent une main à l'État pour proposer, innover, et construire ensemble.

Il serait dommage que cette main ne soit pas saisie.

Pour leur part, les maires de France continueront à dire avec force et si nécessaire face à l'État : **« Ma commune j'y tiens »**, parce que c'est leur conviction, parce que c'est leur raison d'être.

Motion de soutien

Le conseil municipal de la ville de LAVAUR (Tarn), particulièrement attaché à l'enseignement de l'occitan qui concerne un nombre important d'enfants scolarisés de la maternelle au lycée dans notre région, apporte son soutien au *Centre Régional des Enseignants d'Occitan de l'académie de Toulouse* contre la suppression des moyens fléchés attribués par le Ministère de l'Éducation Nationale et le Rectorat de Toulouse pour l'enseignement de l'occitan dans notre académie.

La réforme des lycées si elle restait en l'état, et la suppression des moyens fléchés, si la décision était maintenue, dévalorise les possibilités d'enseignement de l'occitan voire consigneraient l'arrêt de l'enseignement de l'occitan dans la plupart des lycées et collèges de l'académie.

Or, la convention entre l'État, la Région Nouvelle Aquitaine, la Région Occitanie et l'Office public de la langue occitane signée le 26 janvier 2017 stipule : « *Partie intégrante du patrimoine de la France, la langue occitane constitue un bien commun qu'il convient de sauvegarder, promouvoir et transmettre dans un esprit de valorisation de la pluralité linguistique et culturelle, de continuité intergénérationnelle et d'exercice de la citoyenneté* ». Elle se donne notamment pour objectifs de « *permettre la formation d'un plus grand nombre de jeunes locuteurs* » et « *dévaloriser la langue et la culture occitanes dans la formation des élèves tout au long de la scolarité en organisant la continuité des parcours* ».

En privant l'enseignement de l'occitan des moyens budgétaires nécessaires, en le mettant en totale concurrence avec les autres disciplines, les décisions prise par le ministère de l'Éducation Nationale et le Rectorat sont :

- Contraires à la constitution de la République française qui indique dans l'article 75-1 que « *Les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France* ».
- Contraires à la loi sur la refondation du système éducatif de 2013 et au code de l'éducation qui dans l'article 312 10 précise : Les langues et cultures régionales appartenant au patrimoine de la France, leur enseignement est favorisé prioritairement dans les régions où elles sont en usage. Cet enseignement peut être dispensé tout au long de la scolarité selon des modalités définies par voie de convention entre l'État et les collectivités territoriales où ces langues sont en usage ;
- Contraires aux engagements internationaux de la France sur la protection de la diversité culturelle ;
- Contraires aux engagements et aux orientations formulées par M. le Président de la République, Emmanuel Macron, qui déclarait le 21 juin dernier à Quimper : « *Les langues régionales jouent leur rôle dans l'enracinement qui fait la force des régions. Nous allons pérenniser leur enseignement* ».
- Contraires au programme de l'UNESCO qui a déclaré 2019, année internationale des langues autochtones.

En conséquence le Conseil municipal de LAVAUR (Tarn) demande le rétablissement des moyens spécifiques attribués à l'enseignement de l'occitan dans l'Académie de Toulouse.